

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

55 ème ANNÉE - NUMÉRO 768

30 MARS 2001 - 150 Francs CFA

PRÉSIDENTIELLE 2001 AU BÉNIN KÉRÉKOU SE SUCCÈDE À LUI-MÊME À LA MAGISTRATURE SUPRÊME

Par un score de 83,64% des 1.533.795 suffrages exprimés sur les 3.152.365 inscrits, le général Mathieu Kérékou, candidat à sa propre succession au palais de la Marina, a été réélu président de la République à l'issue du deuxième tour du scrutin intervenu le 22 mars dernier. Ce scrutin a opposé, on s'en souvient, le président sortant à Bruno Amoussou. Arrivé en quatrième position à l'issue du premier tour avec 8,59 % des suffrages exprimés, ce dernier vient, par la force des choses, d'être opposé au candidat Mathieu Kérékou dont il est le ministre d'État chargé du plan, de la restructuration économique et du travail.

Mais pour en arriver là, le parcours aura été laborieux. Visiblement, les centres d'intérêt soutenus par de fortes et folles passions, étaient tels que les deux principaux camps en face (l'opposition menée par le tandem Nicéphore Dieudonné Soglo — Adrien Houngbédji, et la mouvance qu'incarnent Mathieu Kérékou

et Bruno Amoussou) ne se sont fait aucun cadeau.

Des stratégies bien concoctées ont été mises en exécution lors de la pré-campagne, de la campagne proprement dite, peu avant et juste après la proclamation des résultats des urnes.

FEUILLETON ROCAMBOLESQUE

Des 17 candidats sur la ligne de départ pour cette consultation électorale, les quatre premiers ont obtenu respectivement

— Mathieu Kérékou :	45,42%
— Nicéphore D. Soglo :	27,12%
— Adrien Houngbédji :	12,62%
— Bruno Amoussou :	8,59%

des 2.481.529 suffrages exprimés.

Sont donc qualifiés pour le second tour prévu pour le 18 mars dernier :

— Mathieu Kérékou et
— Nicéphore Dieudonné Soglo.

Mais des intrigues et autres tractations politiciennes ont fini par donner lieu à un feuilleton rocambolesque. Au prime abord, Adrien Houngbédji arrivé en troisième position au premier tour avec 12,62%, allié de Nicéphore Dieudonné Soglo, appelle ses électeurs à voter pour ce dernier au second tour. Il est suivi par d'autres de petites pointures. Bruno Amoussou, arrivé en quatrième position avec 8,59%, appelle ceux qui lui ont exprimé leur confiance au premier tour, à porter leurs voix, au second tour, sur Mathieu Kérékou. D'autres pointures minimes ont fait de même.

Alors que la campagne pour le second tour a commencé et que les candidats Kérékou et Soglo ont déjà honoré respectivement leur premier passage à la télévision nationale dans la soirée du 13 mars 2001, le pays enregistre un coup de théâtre à moins de quarante huit heures du scrutin du 18 mars 2001: le président Nicéphore Dieudonné Soglo se

(Lire la suite à la page 2)

TEMPS DE CARÊME,
TEMPS DE PÉNITENCE:

PLACE DE LA SOUFFRANCE AU CŒUR DU SALUT



(Lire nos informations en page 8)

ASSURER À TOUTES LES NATIONS (...) LA LIBERTÉ ET LA DÉMOCRATIE

(...) À toutes les Nations (...) qu'elles soient grandes ou petites, il faut assurer la liberté et la démocratie avec des droits et des devoirs égaux. Telle est la route qui conduit vers un avenir de paix stable et de développement authentique au bénéfice non seulement de l'Europe. En effet, la démocratie ne s'impose ni ne s'improvise; au contraire, elle exige éducation et soutien. Cela requiert une croissance permanente de la conscience civile et sociale et une participation constante de toutes les composantes du pays à la construction du bien commun, en ne perdant jamais de vue la vérité sur l'homme et sur la femme, créés par Dieu à son image et sa ressemblance (cf. Gn 1, 26-27).

La démocratie exige que toutes les structures de l'État soient mises au service de tous les citoyens, et non seulement des groupes individuels, et que se développe un dialogue stable entre toutes les composantes politiques et sociales dans la recherche commune du bien commun et dans le respect de tous et de chacun. Ceux qui

sont appelés à servir la communauté sont tenus de faire référence en toute circonstance aux principes éthiques et aux normes morales sur lesquels doit

s'appuyer toute société. Ceux qui ont l'honneur d'assumer le rôle de représentants politiques ne peuvent manquer de faire référence à ce patrimoine de valeurs: ils devront s'engager de façon constructive en vue de la promotion effective de la personne, de la famille, et de toute la société. Cela suppose chez eux la conscience constante de devoir agir en tant que sages défenseurs et dispensateurs du bien commun.

En affrontant les défis difficiles du moment actuel, il est particulièrement important que ceux qui ont des responsa-

billités dans le cadre de l'administration de l'État sachent diffuser espérance et confiance dans la population, avec un soin particulier envers les personnes

et les groupes plus faibles et dans le besoin. Il est indispensable de tenir compte des exigences justes et légitimes des familles et des jeunes, que ce soit dans le domaine économique et social, ou dans celui juridique et politique; il est nécessaire de protéger la personne et la

vie humaine, dans toutes ses phases, de son début à son déclin naturel.

La famille et les jeunes attendent avec raison de pouvoir vivre en travaillant honnêtement pour construire avec confiance un avenir serein. La dignité du travail humain exige des lois

qui empêchent les abus et, en favorisant une juste distribution des richesses créent un climat général capable d'encourager l'emploi, la paix sociale et la réalisation d'un véritable progrès.

Pour sa part, l'Église, demeurant dans le domaine qui lui revient, ne manquera pas d'offrir sa contribution en particulier en témoignant des valeurs qui, de par leur nature, ne sont pas sujettes au changement des circonstances sociales et historiques, car elles puisent leurs racines dans la réalité même de l'homme. Son service doit être avant tout au bénéfice des personnes, des familles et de toute la société civile.

Vatican, 15 décembre 2000

Jean-Paul II

Extraits de son discours au cours de l'audience qu'il a accordée à son Excellence Monsieur Franjo Zenko, nouvel ambassadeur de la République de la Croatie près le Saint-Siège lors de la présentation des lettres qui l'accréditent dans ses hautes fonctions.

A L'ÉCOUTE DU PAPE



L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

PRÉSIDENTIELLE 2001 AU BÉNIN

KÉRÉKOU SE SUCCÈDE À LUI-MÊME À LA MAGISTRATURE SUPRÊME

(Suite de la première page)

désiste et appelle ses partisans et ses sympathisants à ne pas aller voter. Motifs avancés: il ne voudrait, en aucune manière, légitimer la fraude ni contribuer d'aucune manière à l'affaiblissement de la démocratie béninoise que, pendant dix ans, il a contribué à construire et à consolider.

Naturellement, le désistement de Nicéphore Dieudonné Soglo, selon la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 (article 45, alinéa 2), entraîne automatiquement l'entrée en compétition de Adrien Houngbédji avec Mathieu Kérékou. Mais sans grande surprise, l'allié de Nicéphore Dieudonné Soglo décline l'offre à lui faite par la Commission électorale nationale autonome (CENA). Pour se justifier, Adrien Houngbédji évoque les mêmes motifs énoncés par Nicéphore Dieudonné Soglo. Et dans le respect de la Constitution, Bruno Amoussou arrivé en quatrième position à l'issue du scrutin du premier tour, accepte l'invitation de la CENA à affronter Mathieu Kérékou au second tour. Le "oui" de Bruno Amoussou met alors fin à cette situation inédite dans l'histoire du Bénin et de sa démocratie. Entre-temps, la CENA, dans le respect de la loi, demande le report de la date du deuxième tour du scrutin.

PLACE AUX COMMENTAIRES

Les commentaires vont alors bon train. Du côté de l'opposition, on ne cesse de tirer à boulet rouge sur la mouvance présidentielle. Ainsi on clame à cor et à cri que le deuxième quinquennat de l'ère du renouveau démocratique dirigé par le président Mathieu Kérékou est catastrophique tant au plan politique, économique que social. Il serait même émaillé de malversations économiques graves; on cite notamment l'affaire SONACOP dans laquelle l'argent de la SONACOP a été utilisé pour racheter la SONACOP. La mouvance quant à elle, sort un dossier remontant au premier quinquennat de l'ère du renouveau démocratique dirigé par l'ancien président de la République Nicéphore Dieudonné Soglo. Selon ledit dossier, de graves malversations financières auraient été perpétrées par l'ancien président de la République Nicéphore Dieudonné Soglo et sa "bande". Mieux, on tente d'imputer à Nicéphore Dieudonné Soglo «la situation chaotique» que traverse la SONACOP. Tout cela, de bonnes guerres n'est-ce pas!

VOILE LEVÉ

À l'analyse, la période de fièvre électorale que vient de vivre le Bénin aura permis de lever le voile sur ce que font du renouveau démocratique, nos animateurs de la vie politique nationale. Mais comment s'étonner outre mesure quand on constate que le Bénin regorge de beaucoup de cadres intellectuels mais presque pas d'élites, de vrais élites

patriotes? Les accusations réciproques mouvance-opposition enregistrées ces derniers temps, avouons-le, portent bien la trame d'une complicité coupable quant au non-décollage économique réel du Bénin. En réalité et autant que nous sommes: autorités politiques, politiciens, administrateurs et administrés, tous citoyens béninois confondus, nous sommes responsables, à divers niveaux, de la situation que traverse le Bénin sur tous les plans.

Combien de Béninois ne sommes-nous pas, en effet, à passer notre temps à critiquer seulement sans pour autant chercher à apporter réellement un plus au développement du Bénin que nous disons cher à nous tous? Combien de Béninois, sommes-nous, fonctionnaires de l'administration publique ou privée, à être effectivement et régulièrement à nos postes de travail et travailler consciencieusement? Combien sont-ils les Béninois et Béninoises qui ne cherchent pas qu'à tirer malhonnêtement profits de tout et à abuser du bien public? Il est regrettable qu'au bout de ses dix premières années de pratique démocratique, le Bénin traîne encore les tares qui freinent, depuis des lustres, son développement harmonieux et durable. Face à ces réalités et au lieu de s'asseoir et chercher réellement des remèdes aux maux qui minent le Bénin, les animateurs de la vie publique passent le clair de leur temps à lutter pour la politique de «ôte-toi de là et que je m'y mette».

À quand donc le changement de mentalité en vue d'un développement harmonieux, prospère et durable du Bénin?

Jusques à quand passerons-nous le temps à manipuler, voire arranger, les textes juridiques à notre gré et à leur tordre le cou? Au regard de la nouvelle donne, ne devons-nous pas nous engager plutôt à changer de mentalité, de cœur, et à nous détourner de la voie qui risque de conduire le Bénin à la mort, lente peut-être, mais quasi certaine, si nous n'y prenons garde?

Incontestablement, nous avons l'historique responsabilité de conduire le Bénin sur le chemin de l'amour, du bien-être et de la prospérité quelle que soit la personne appelée à présider à ses destinées. D'ailleurs, la lettre pastorale des évêques du Bénin pour le carême de l'an de grâce 1989, «Convertissez-vous et le Bénin vivra» nous y invitait et nous invite encore.

Méditons quelques-uns de ses passages:

«Notre amour pour notre pays est-il vraiment gratuit et désintéressé?»

Notre amour pour notre pays est-il vraiment gratuit et désintéressé? Ne cherchons pas à éluder le problème par une déclaration purement théorique et verbale. La meilleure réponse résultera de la nouvelle vie que nous serons décidés à mener: notre oui à la question sera authentique lorsque notre comportement de tous les jours prouvera que nous subordonnons nos intérêts, notre bonheur et notre bien à ceux du pays. Prenons quelques exemples:

— Lorsque en poste de responsabilité ou d'exécution, au service du pays, d'une entreprise privée ou pour mon compte personnel, je me trouve devant un choix au sujet d'un projet, d'un investissement, d'une dépense, d'une vente ou toute autre action, suis-je prêt à orienter mon choix dans le sens de ce qui honore mon pays plutôt que ma personne? de ce qui avantagera mon pays et le plus grand nombre plutôt que moi? de ce qui fait avancer le bien du plus grand nombre plutôt que le mien propre ou celui d'un ami personnel ou celui de ma famille ou de ma région? Alors je pourrai dire en toute confiance que j'aime vraiment mon pays. Sinon comment puis-je prétendre que je suis patriote sans courir le risque d'une affirmation gratuite ou d'un mensonge «mystificateur»?

— Le patriotisme authentique est incompatible avec toute tentative de détournement du bien public à mon propre profit. Il est incompatible avec la mentalité communément répandue en vertu de laquelle chacun considère son service comme une ferme, mieux comme un patrimoine personnel qu'il peut exploiter à son bénéfice exclusif sans aucun souci du peuple et de l'État.

— Les vrais patriotes, ce ne sont pas ceux qui vitupèrent bruyamment contre les multinationales pour dissimuler leur rapacité et leur incompétence alors que, dans le même temps et en tapinois, ils favorisent des pseudo-sociétés ou individus sans référence sérieuse, sans compétence, sans moralité, pour lesquels ils obtiennent, par ponction sur l'économie nationale, à seules fins de toucher de substantiels pots-de-vin, (entendez

plutôt) des milliards qui rapidement se volatilisent pour enrichir quelques profiteurs.

— Chaque fois que je regrette de n'avoir pas profité de ma position pour m'enrichir indûment, je fais preuve de manque d'amour de mon pays et de mon prochain. Chaque fois que je traite de fou, d'imbécile, d'attardé le citoyen honnête qui résiste à toute corruption et accomplit sa tâche avec soin et conscience professionnelle, je démontre que je ne suis pas un vrai patriote.

— Chaque fois que je cherche à faire perdre sa place à un travailleur consciencieux et honnête et à attenter même à sa vie parce qu'il m'empêche de me remplir les poches, de m'accorder des passe-droits, ou parce qu'il est sérieux et exigeant, allergique à toute combine et compromission, je ne suis pas un vrai patriote. Je suis un homme injuste et même criminel.

« Si au contraire je suis prêt à faire profiter mon pays et les autres de mes charismes, dons, compétences et savoir-faire; à mettre à leur disposition mes ressources physiques, matérielles, intellectuelles, spirituelles et morales, et à permettre à d'autres de le faire, je fais vraiment preuve d'amour patriotique.

« Notre pays ne se construira pas du jour au lendemain par un coup de baguette magique; il y faudra de la patience, mais aussi de la compétence et du désintéressement; dans un travail quotidien, exigeant, sérieux, persévérant, accompli avec la volonté de le bien faire avec goût et affection ».

MATHIEU KÉRÉKOU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le résultat des urnes du jeudi 22 mars 2001 nous a donné un président de la République en la personne de Mathieu Kérékou avec 83,64% des 1.533.795 suffrages exprimés au second tour. Il ne sert donc plus à rien de nous enliser dans des futilités, des mesquineries. Nous devons nous convaincre que si chaque Béninois et chaque Béninoise pouvaient convenablement jouer son rôle, sans même faire partie d'un gouvernement, le Bénin ira harmonieusement de l'avant.

ÉCONOMIE DES DÉBATS INUTILES

Les animateurs de la vie politique sont instantanément invités à nous faire l'économie des débats inutiles, stériles, désolants et non constructifs pour se consacrer, chacun en ce qui le concerne, à ce qu'il peut et doit faire pour le développement harmonieux, prospère et durable du Bénin.

Alain Sessou



Président Mathieu Kérékou

ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA - DONGA

UNE ÉPIDÉMIE DE MÉNINGITE FAIT DES RAVAGES DANS LA POPULATION

On s'est enfin avisé de la gravité de la situation après l'alerte portant sur 18 décès et 454 cas de malades de la méningite enregistrés en février dernier dans la zone sanitaire de Kouandé (département de l'Atacora). Depuis quelques semaines, l'épidémie de méningite a gagné presque toutes les localités de l'Atacora et de la Donga. Les décès surviennent au quotidien. Il n'en fallait pas plus pour que les populations soient en état de choc. À Boukoubé, à titre d'exemple, l'ampleur du fléau s'explique par l'existence de cas de malades provenant des zones frontalières avec les pays limitrophes.

Heureusement, la réaction des autorités compétentes ne s'est pas faite attendre longtemps. En effet, depuis précisément le 14 mars dernier, un lot de 23.000 doses de vaccin anti-méningite est arrivé sur place pour des séances de vaccination gratuite.

Parrallèlement à cette intervention d'urgence de la direction de la protection sanitaire du ministère de la santé publique, les populations ont bénéficié de l'assistance de plusieurs œuvres caritatives locales. Dans le cadre de ces initiatives généreuses privées, la vaccination se fait contre une modique somme de 350 F par personne.

Pour qui sait que pendant cette période de saison sèche et de grande chaleur, la partie septentrionale du Bénin est souvent menacée par l'apparition de telles épidémies, les ravages causés actuellement par la méningite ne devraient pas surprendre outre mesure.

Néanmoins, selon l'adage, gouverner, c'est prévoir. On ne le dira donc jamais assez, puisque dans le cas d'espèce, le fléau semble dangereusement gagner du terrain. Raison pour laquelle 20.000 doses de vaccin anti-méningococque ont été également acheminées dans le département de l'Alibori. En effet, apprend-on de source sanitaire, après Ségban et Malanville, Kandi était à son tour sérieusement touchée par l'épidémie qui y a déjà causé un nombre important de victimes.

Le directeur départemental de la santé du Borgou accompagné du directeur national de la protection sanitaire ont sillonné toutes ces localités et ont promis l'envoi d'autres stocks de vaccin.

ATLANTIQUE - LITTORAL

MJCD : APPUI SOUTENU À LA SCOLARISATION DES FILLES

La Mutuelle de jeunes chrétiens pour le développement (MJCD-ONG) a initié un projet d'appui à la scolarisation des filles (PASF) grâce au soutien financier et matériel du Réseau pour la scolarisation des filles (CLEF), un organisme d'intervention de l'USAID. Ce projet qui bénéficie également du concours du ministère de la Protection sociale et de la Famille, a été récemment lancé au CODIAM à Cotonou.

Nul n'ignore que la scolarisation des filles constitue à l'heure actuelle un des défis importants que notre pays, le

Bénin, se doit de relever afin de donner l'impulsion nécessaire à son développement économique et socio-culturel.

C'est pourquoi, selon le directeur du MJCD, M. Faustin Adjagba, cette ONG ne ménage aucun effort en vue d'aider efficacement à promouvoir la scolarisation en général, et celle des filles en particulier.

Pour la représentante de l'USAID, Mme Gergette Pokou, ce projet vise à accroître le taux de scolarisation des filles et à réduire la déperdition scolaire à Dogbo et Toffo, deux localités choisies pour bénéficier de ce projet.

La mise en œuvre du projet accorde une place importante à la sensibilisation permanente des parents d'élèves, des élus locaux et des responsables communautaires.

Procédant au lancement officiel de ce projet, le représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique a souligné dans son allocution que la scolarisation des filles est une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Il a insisté sur les efforts consentis par l'État en ce domaine, notamment pour réduire les disparités existant entre la scolarisation des garçons et celle des filles.

Au demeurant, a-t-il estimé, la recherche d'un tel résultat, ne fera que conforter la démocratie béninoise, et partant, la justice sociale.

BORGOU-ALIBORI

HARO SUR LA SORTIE FRAUDULEUSE DU CIMENT !

La sortie frauduleuse massive des produits vivriers du nord du Bénin vers les pays voisins avait, on s'en souvient, fait planer il y a de cela quelques mois, le spectre de la famine sur les populations de Malanville et de sa région. Malheureusement, ce trafic illicite ne se limite pas aux seuls produits vivriers comme nous en avons déjà vécu des cas. Nul n'ignore en effet que ce fléau mine également le coton pendant les campagnes de commercialisation de cette filière. Après donc les produits agricoles, c'est aujourd'hui le ciment béninois qui fait parler de lui, étant la cible du même trafic illicite en direction notamment du Niger et du Nigeria. Ce phénomène donne ainsi lieu à une pénurie artificielle du ciment. Face à une telle situation préjudiciable surtout aux

couches déshéritées des campagnes, les autorités politico-administratives de la sous-préfecture de Malanville ont pris des mesures afin de combattre la sortie frauduleuse du ciment.

De source proche de ces autorités, il a été révélé qu'au moins 50 tonnes de ciment sont frauduleusement convoyées chaque semaine vers le Niger voisin. Une quantité non moins importante prend la direction de nord du Nigeria.

Le réseau de trafiquants serait approvisionné par des dépôts non agréés où le ciment est stocké avant d'être livré à ses destinataires à l'extérieur du territoire national où le paquet de ciment est revendu à 4.000 F CFA.

La pénurie artificielle qui s'en suit sur place jette les populations locales dans le désarroi, et ce, d'autant que le ciment représente pour elles un matériau de construction de première nécessité. Afin de remédier à cette fâcheuse situation, et le plus rapidement possible, les autorités administratives de Malanville ont tenu, le lundi 26 mars dernier, une séance de travail avec les gérants des dépôts de ciment. Les responsables de la sécurité et les agents du service de contrôle des prix ainsi que des représentants de la société civile ont pris part à cette rencontre. À l'issue de la séance, le sous-préfet Aladj Gouda en a appelé au sens de responsabilité des gérants de dépôts pour que la paix et la justice sociale régissent dans cette circonscription administrative.

MONO - COUFFO

EN BREF

Une jeune femme a abandonné depuis la semaine dernière le domicile conjugal dans la sous-préfecture de Toviklin pour n'avoir pas goûté aux plaisirs sexuels pendant ses quatorze ans de mariage.

Mariée de force à l'âge de 15 ans à un vieux féticheur, septuagénaire et polygame, la jeune femme n'avait jamais bénéficié de la jouissance conjugale avec son mari.

Depuis la semaine dernière, elle a fait son "baptême de feu" avec un jeune homme dont elle ne veut pas révéler l'identité.

Conduite à la brigade de gendarmerie de Toviklin par le vieux qui l'a recherchée et retrouvée, la jeune femme évoque

avec fierté, la raison fondamentale de son évasion du foyer conjugal.

Sans enfant et surtout avec l'incapacité du vieil homme à satisfaire ses besoins sexuels, la jeune femme n'attend plus retourner au lieu où elle a souffert 14 ans durant de mariage sans plaisirs sexuels.

Moralité : autre temps, autres mœurs.

OUEMÉ - PLATEAU

TUBERCULOSE : MAÎTRISER LA RECRUESCENCE DE LA MALADIE

Au moins 2.500 nouveaux cas de tuberculose pulmonaire sont enregistrés chaque année au Bénin a déclaré ces jours-ci à Cotonou, le coordonnateur du Programme national de lutte contre la tuberculose, le professeur Martin Gninanon.

Dans le département de l'Ouémé, le taux de prévalence de cette maladie est de 55 pour 100.000 habitants contre 60 pour 100.000 habitants dans le département de l'Atlantique. Ces deux exemples montrent que le taux de prévalence de la tuberculose est inégalement réparti sur toute l'étendue du territoire national, reconnaît le responsable du Programme. Le professeur Gninanon a en outre fait remarquer que face à l'augmentation du nombre de cas, l'État béninois a décidé d'inscrire désormais dans son programme annuel d'investissement public, plus de 50 millions de F CFA pour venir en aide aux tuberculeux.

Malgré l'apport extérieur de plus de 65 millions de F CFA, notamment de l'Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires (UICMR), ce montant qui était autrefois moins de 50 millions par an, ne permettait pas de couvrir les besoins des 2.500 cas de tuberculose.

Signalons que la promiscuité, l'insalubrité et la malnutrition, caractéristique des milieux pauvres dans les villes et les campagnes du Bénin, contribuent pour beaucoup à la recrudescence de la maladie, selon le Dr Martin Gninanon.

ZOU - COLLINES

EN BREF

Quatre coupeurs de routes armés ont récemment dépouillé les occupants de douze véhicules environ dont quatre gros-porteurs de leurs biens, a-t-on appris de l'une des victimes, M. Elie Tognon.

Selon M. Tognon, les malfaiteurs ont érigé des barrières sur la route inter-États Cotonou-Parakou à la hauteur de l'usine d'égrenage de Coton Socobé de Bohicon dans le village d'Avogbana. Armés de fusils, les malfaiteurs faisaient feu de tout bois et menaçaient les occupants des véhicules arrêtés. Ils ont emporté une importante somme d'argent dont le montant n'a pas été précisé et blessé au bras un chauffeur qui a résisté aux malfaiteurs.

É. Dégl

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements

"LA CROIX DU BENIN"

B.P. 105 - Tél. (229) 32-11-19

E-mail : lacroixbenin@excite.fr

Cotonou

(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHELEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 918

Tirage : 4.500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Station : 3000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bénéficiaire : 10.000 à 25.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Amitié : 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse : 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

• Bénin : 3.720 F CFA

• Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo : 4.680 F CFA

• Guinée : 5.760 F CFA

• Gabon, Tchad, Congo (Kinshasa), Cameroun et R.C.A. : 5.760 F CFA

• France : 5.760 F CFA

• Nigeria, Gambie, Ghana, Libéria et Sierra Leone : 7.560 F CFA

• Kinshasa (Zaire) : 9.000 F CFA

• U.S.A. : 12.600 F CFA

• Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie : 12.600 F CFA

• U.S.A. : 9.480 F CFA 94,80 FF

• Amérique (Nord, Centrale, Sud) : 10.200 F CFA 102,00 FF

• Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège) : 8.520 F CFA 85,20 FF

• Canada : 10.200 F CFA 102,00 FF

• Chine : 12.600 F CFA 126,00 FF

Imprimerie Notre-Dame • Tél. (229) 32-12-07 • Fax : (229) 32-11-19 — E-mail : lacroixbenin@excite.fr
Cotonou (République du Bénin)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

CHASSE ET CHASSEURS DANS L'HISTOIRE DES HULA (PREMIÈRE PARTIE)

Les Hula appartiennent à l'aire culturelle ajatado. Bien que le noyau initial soit parti de Tado (Togo) en direction de la zone côtière pour se disperser un peu partout. C'est ainsi qu'on les retrouve du Ghana au Nigeria en passant par le Togo et la République du Bénin. Ils constituent un groupe composite.

Ils se sont signalés à travers leur longue histoire par trois activités dominantes : la pêche, la préparation du sel et le canotage qui se ramenaient durant la période précoloniale à l'embarquement et au déchargement des marchandises que les négriers chargeaient sur leurs navires. À cause du phénomène de la barre, ceux-ci étaient obligés de rester à la rade, relativement loin de la plage. Toutes ces activités étaient si prépondérantes que l'on a fini par oublier que les Hula comptaient en leur sein des chasseurs professionnels.

LES CHASSEURS

Aujourd'hui, il n'existe pratiquement plus de chasseurs professionnels en pays hula. Ceux qui, à l'image de Tosavi Fani Mébuni, sexagénaire résidant à Toklanhon (Hunjunhonji) dans la région de Grand-Popo sont toujours chasseurs, y associent la pêche et quelques cultures vivrières pratiquées sur des lopins de terres sous la forme de jardins. L'extrême appauvrissement de la faune est tel que la pratique cynégétique ne nourrit plus son homme de nos jours, d'où la nécessité du cumul des activités. Il n'en était pas ainsi durant la période précoloniale où la chasse était si prospère et si rentable qu'il était possible d'en vivre exclusivement sans s'adonner à d'autres activités économiques. Elle était donc loin d'être une simple activité d'appoint⁽¹⁾.

La mémoire collective a retenu les noms, par village, des grands chasseurs de la période précoloniale : leur énumération exhaustive serait fastidieuse ; aussi, nous contenterons-nous de n'en énumérer que quelques-uns à titre purement indicatif. Qu'ils soient à l'égalité comme Zanku, ou à Hunjunhonji, les membres de la famille Agogo ont toujours fourni d'excellents chasseurs qui ont fait la fierté et la notoriété de ce clan bien connu dans cette portion de la zone côtière comprise entre Ouidah et Haku. Kpadonu Ovogon qui a vécu à Toklanhon et Huénu Aghada à Hunjunhonji sont parmi les meilleurs chasseurs de la région. Les habitants de Hunjunhonji ont gardé en mémoire tous les récits élogieux de chasse de Lokosu Amusuvi du clan yonhuan et de Huénu Ajignon du clan Vilokoé Awusan que leur racontaient leurs grands-parents. La localité de Jonji comptait de nombreux chasseurs parmi lesquels Coffi Hagnon, Obélaku Covoji, Kuasi Agboli Sagbo, Wanégu Amétépé, Cakpovi Laté. Fils de Kunu et petit-fils d'Agogo⁽²⁾, Amusu Guidjogbé, fondateur de Doclobodé, a continué à perpétuer la tradition d'excellents chasseurs des membres de son clan. Tel était le cas de son oncle Tosu Sékpon et de Ebah Ayikun au village Shonvi dans la brousse où il venait d'Ékpé pour chasser du gibier, est un excellent chasseur au même titre qu'Éwé à Éwé-Conji. Parti de Hunsuké pour s'installer à Nicoué-Conji, Ékue Aghanglo est réputé pour ses activités cynégétiques. Ce sont ces dernières qui ont conduit Baba Gbééré jusque dans la région de Basila où il a fondé

Kikélé. S'il convient de mentionner que certaines localités hula habitées par des Hula comme Aghodrafo ou Hakué n'ont pas connu d'illustres chasseurs passés dans l'histoire, ces rares cas constituent des exceptions à côté de la situation générale qui est celle de la possession par la plupart des villages, de leurs propres chasseurs.

LE GIBIER

Les exemples du genre pourraient être multipliés presque indéfiniment. Ils montreraient à quel point le monde hula possédait avant l'arrivée des Blancs, de nombreux et excellents chasseurs qui ne revenaient jamais bredouilles de leurs parties de chasse dans une région où abondaient toutes sortes de gibier, à poils et à plumes, ainsi que des pachydermes comme des hippopotames. Les chasseurs y tuaient également des phacochères, des sangliers, des girafes, des biches, des antilopes, des rats palmistes, des aulacodes communément et fausement appelés agoutis, des écureuils, des lions, des léopards, des rhinocéros, des pélicans, des perdrix, des pintades, etc. Surabondants, des reptiles comme les pythons (royal et de Séba), les crocodiles, les varans⁽³⁾ ne faisaient pas l'objet de chasse, car leur consommation était interdite chez les Hula, en général. Ils avaient et ont toujours valeur de totems scrupuleusement respectés, aussi bien par les autres catégories socioprofessionnelles que par ceux qui s'adonnaient à la pratique cynégétique.

LA PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE

La chasse proprement dite revêtait deux formes en pays hula en ce qu'elle peut être individuelle ou collective. Durant la majeure partie de l'année, le hula individuellement peut aller seul à la chasse, le jour comme la nuit, mais surtout la nuit. Durant la période précoloniale, l'abondance du gibier est telle que le chasseur n'a pas toujours besoin de trop s'éloigner de sa localité pour en trouver à suffisance. Il peut arriver parfois qu'il se fasse accompagner d'un autre ami chasseur, sans que leur partie cynégétique ressortisse à une chasse collective.

Cette dernière a lieu exclusivement en saison sèche et regroupe une ou plusieurs dizaines de chasseurs sous la supervision d'un chef. Elle se déroule en plein jour, entre 8 et 17 heures environ. Des nombreuses forêts non sacrées de la région, chacune est tour à tour encerclée par des chasseurs séparés l'un de l'autre par une petite distance. Deux ou trois d'entre eux armés de gourdins, entrent dans cette forêt pour débusquer les animaux et les rabattre en direction des autres restés à l'extérieur. Alors que, d'ordinaire, les chasseurs sont armés de fusils, de gourdins ou de lances, il n'y a que les armes blanches qui interviennent dans la chasse collective, pour des raisons de sécurité.

Micahagbé (encercler de la végétation, de la brousse) est le nom hula de cette chasse collective. Contrairement à la pratique du feu de brousse pour la chasse ailleurs en saison sèche, aucune végétation n'est brûlée ici. La chasse terminée, tous les animaux tués sont ramenés au village, dans la maison du doyen d'âge de ce groupe de chasseurs qu'il a ponctuellement supervisé pour la circonstance. Là, se déroule un repas

collectif apprêté à partir des boyaux et des têtes des animaux tués. À la fin, le partage du produit de la chasse est effectué. Les participants ne constituent pas une équipe permanente et homogène, invariablement et constamment composée des mêmes membres. Ces genres de regroupements sont informels et circonstanciels, constitués au hasard de ceux qui sont présents le lendemain du jour où la décision d'aller collectivement à la chasse est prise.

Il est assez rare, quoique cela ne soit pas interdit — bien au contraire — que les chasseurs offrent du gibier au Hulahulu ou roi des Hula à Aghannakin. Il possède lui-même ses propres *dila* ou chasseurs qui le ravitaillent en produits cynégétiques de toutes sortes.

En outre, quel que soit le caractère giboyeux des nombreuses forêts sacrées du monde hula, la chasse et toutes les autres techniques d'acquisition y sont strictement interdites sous peine de mort pour sacrilège.

En marge de la chasse proprement dite, il existe un système sommaire de piégeage appelé *kanlindo* ou trou à animaux : il consiste à creuser un trou à l'entrée d'un champ clôturé et à le recouvrir par-dessus d'une couche superficielle de terre étalée sur des feuilles d'arbres posées sur de fines et fragiles brindilles. L'animal qui passe là-dessus y tombe et le propriétaire du champ vient le tuer avec une lance ou un gourdin. L'écureuil est le seul animal à pouvoir sortir de ce trou lorsqu'il s'y fait prendre.

D'autres types de pièges sont rares ; ceux métalliques à mâchoires, aujourd'hui courants, n'ont pratiquement pas existé à l'époque. Le gibier est abondant et il n'était nullement nécessaire de s'ingénier à mettre au point toutes sortes de pièges.

Les armes de chasse — lances, gourdins et fusils de fabrication locale⁽⁴⁾ — étaient si rudimentaires que l'abattage d'un fauve comme le lion, le léopard, le buffle, est considéré comme un exploit dont l'écho dépasse les frontières du village ; mais un exploit qui n'est pas sans conséquences si on n'y prenait garde. L'esprit de ces animaux est si fort qu'il finit, dit-on, par porter préjudice à celui qui est responsable de leur mort. Aussi faudrait-il l'exorciser lors d'une cérémonie spéciale, expiatoire et propitiatoire. Appelée *yénu* en fn, elle est plutôt connue chez les Hula sous l'appellation de *dinsi*, c'est-à-dire *eau de chasse*. Elle se fait dans les trois ans qui suivent ce qui est considéré comme l'événement pour le chasseur, le fait d'avoir tué un grand fauve. S'il en a les moyens, il peut l'accomplir dans le courant du semestre qui suit.

Celui qui tue l'un de ces fauves ne le ramène pas immédiatement à la maison. Il ne rentre pas non plus seul chez lui. La première opération qu'il effectue est de couper l'oreille gauche et la queue de ce dernier. Cet acte a deux significations : montrer que c'est bien lui qui a tué l'animal et interdire à une tierce personne de venir s'emparer. Un éventuel contrevenant subirait des conséquences fâcheuses, souvent fatales s'il était lui-même un chasseur. Il envoie ensuite à la maison une commission pour annoncer la nouvelle

afin qu'on vienne le chercher avec l'animal selon un rituel bien connu. Dans l'impossibilité de trouver quelqu'un sur place à envoyer au village, il prend ses deux trophées d'exploit de chasse, la queue et l'oreille du fauve ainsi que son fusil et se rend à proximité du village le plus proche. Il signale sa présence aux autres chasseurs en tirant en l'air un coup de feu. Le chasseur qui comprend ce message cherche aussitôt à connaître la bonne direction et se présente à son homologue. Celui-ci lui ayant fait l'exposé des faits, il l'accompagnera jusqu'à son village avec le gibier, mais lui-même aura pris le soin auparavant de tenir dans la bouche, le bout d'une feuille d'arbre. Personne ne devra le saluer et lui-même ne saluera ni ne répondra à aucune salutation. Arrivé chez lui, c'est l'autre chasseur qui l'a accompagné qui lui donnera de l'eau à boire.

Au cas où son village est le plus proche de l'endroit où il a abattu le gibier, et qu'il n'aura trouvé personne pour envoyer une commission à la maison, il ne se rendra pas évidemment dans un village plus éloigné que le sien. Il prendra alors le parti de rentrer directement chez lui, avec la queue et l'oreille du fauve tué, une feuille d'arbre à la bouche, avec le même comportement relationnel que précédemment. À la première personne qu'il aura rencontrée à l'entrée du village, il fera un signe de la main pour qu'elle l'accompagne à la maison. Celle-ci ira par la suite avertir un autre chasseur qui viendra lui donner de l'eau à boire. Il en prendra des gorgées après avoir enlevé la feuille de la bouche ; il racontera ensuite tout ce qui s'était passé à la chasse.

La queue et l'oreille de l'animal séchées sont déposées sur les crânes de quelques-uns des animaux jusque-là tués par le chasseur, et rassemblés sous forme d'ossuaire surtout au pied du mur de la maison, en général non loin du seuil. C'est une sorte d'autel de trophées de chasse à valeur sacrée. Les habitants de la région centrale du pays hula appellent *kanmankpa* ou *petit coin des animaux*. Lieu d'adoration et de prières, il reçoit la visite du chasseur venu l'implorer avant d'aller en brousse pour ses activités cynégétiques. Cet autel singulier est une manière d'exhiber les trophées de chasse et de donner au visiteur une idée des performances cynégétiques du chasseur. Il est en rapport avec la cérémonie de libération de ce dernier de l'influence maléfique de l'esprit du fauve tué. C'est ce rituel qui est appelé *dinsi* ou *eau de la chasse*.

(à suivre)

NOTES

⁽¹⁾ Cependant, nous verrons plus bas que toutes les localités n'ont pas de chasseurs.

⁽²⁾ Informations reçues de :

— AGOGO Alugba, née vers 1950, ménagère et vendeuse de poisson et de coco à Doclobodé ;

— KUNU Fohovi, née vers 1930, ménagère à Doclobodé.

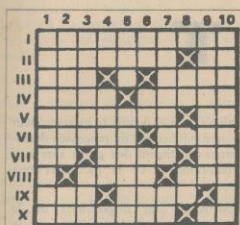
⁽³⁾ Certains Hula de Shonvi, eux, en consomment.

⁽⁴⁾ Quelques chasseurs ont des armes à feu importées d'Europe.

A. Félix IROKO.

UN PEU DE DISTRACTION

MOTS CROISÉS N° 17



Horizontalement

— I. Vitupérer. — II. Des oreilles de sanglier. Possessif. — III. Passage étroit. Vedette du cinéma. — IV. Boissons étrangères. Préfixe diviseur. — V. Barque faite d'un tronç d'arbre creusé. Note mal tournée. — VI. Capitale de la Corée du Sud. Vieils indiens. — VII. Vieille cité. Insectes parasites. Ricané. — VIII. Chacune des mamelles de la femme. Fils de Noé. — IX. Très touché. Ligne peu profonde. — X. Rayonnant de joie. Vont avec les coutumes.

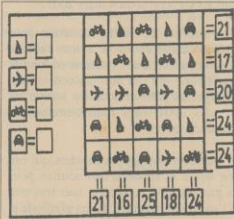
Verticalement

— 1. Enlever la capsule en quelque sorte. — 2. Qui va à l'école. Possessif. — 3. Danse espagnole ou petite veste de femme. — 4. Décrypté. Nom familier du

potasse. — 5. Ville de Belgique. Hommage. — 6. Équerre. Propulsé. Cousin de l'ail. — 7. Pièces de fer qui passent dans le moyeu des roues. Chiffres romains. — 8. Thallium symbolisé. Pronom réfléchi. — 9. Elle travaille pour le compte d'un maître boucher. — 10. Qui sont très rares.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

CHIFFRES CODÉS



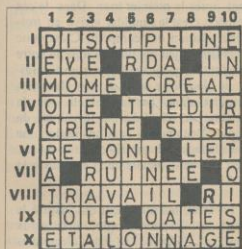
Dans la grille, les chiffres ont été remplacés par des symboles. Un même symbole représente toujours le même chiffre. Au bout de chaque ligne horizontale et verticale se trouve le total obtenu par additions successives des chiffres de cette ligne.

Trouvez quel chiffre se trouve derrière chacun des symboles utilisés.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU
MOTS CROISÉS N° 16

paru dans notre livraison n° 767 du 16/03/2001

UN CADEAU QUI DURE.
UN CADEAU QUI INSTRUCT.A UNE CONNAISSANCE,
OFFREZ
UN ABBONNEMENT A
"LA CROIX DU BENIN";

Un cadeau

- qui dure,
- qui favorise l'éducation permanente de la foi,
- qui nourrit les solidarités en Église,
- qui n'a pas son pareil chez nous,
- qui...
- qui...
- qui...

BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES

Bons mots

Un humoriste a déclaré : "Le ciel regarde avec tant d'étonnement les hommes s'agiter, que chaque jour, la nuit en tombe..."

Citations

"Seul le rythme provoque le court-circuit poétique et transforme le cuivre en or, la parole en verbe..." (Léopold Sédar Senghor).

Joseph Ki-Zerbo, historien du Burkina-Faso, a écrit :

"Je pense que l'histoire peut jouer un rôle de désaliénation, un rôle thérapeutique... qui

consisterait à faire découvrir aux malades internationaux que sont beaucoup de pays sous-développés, les sources, les racines de leur malaise".

Proverbes

"Un malheur supporté avec courage est toujours suivi de louanges" (Proverbe arabe).

"L'encre la plus pâle vaut mieux que la meilleure mémoire" (Proverbe chinois).

"Le premier degré de la folie est de se croire sage et le second est de le proclamer" (Proverbe italien).

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Consommer et consumer, deux verbes se ressemblant par la prononciation mais différents par le sens et l'orthographe. Deux M à l'un, un M à l'autre.

Pour éviter la faute, se souvenir que consumer est construit sur le nom somme... deux M... consommation, consommable, sommaire et tous les mots de la même famille.

Quant à consumer... un seul M, il doit être associé aux verbes : résumer... un M et présumer... un M.

Des pistes pour trouver la bonne orthographe.

LE SEXE DES MOTS

Emblème... oasis... échappatoire, l'un de ces mots est du genre masculin. Lequel ?

Réponse : Emblème : un emblème, figure symbolique généralement accompagnée d'une devise.

Un emblème peut représenter aussi une notion abstraite, une collectivité, un métier, une personne, etc.

On dira par exemple, la colombe est l'emblème de la paix.

Oasis... une oasis, région fertile dans un désert à cause de la présence d'eau.

Échappatoire... une échappatoire, moyen adroit pour se tirer d'embarras.

AUTOUR D'UN MOT

Parent (PARENT), du latin parere (engendrer).

Une personne qui a des liens de consanguinité ou d'alliance avec une autre est un parent. Il y a les proches parents et les parents éloignés. Il y a la parenté naturelle, la filiation, la parenté légale et l'adoption.

On distingue les ascendants : aïeux, ancêtres et les descendants : enfants, postérité, lignée (ligne directe, collatérale ascendante ou descendante).

La parenté c'est l'ensemble des parents, côté paternel ou côté maternel. Et tout cela forme la famille, du père ou de la mère aux cousins, cousines en passant par les fils, filles, grands-parents, oncles et tantes. Par ailleurs, il y a les beaux-parents, les gendres, belles-filles, beaux-frères ou belles-sœurs. Et familièrement on parle aussi de : "parents de la main gauche"... des parents par concubinage et on trouve alors les bâtards.

Dans le domaine des rapports familiaux, on trouve l'autorité paternelle, le chef de famille est naturellement le

mari et la femme. Parmi les enfants, il y a l'aîné, le cadet, qu'autrefois on nommait "puîné".

Ainsi on se marie, on s'allie, on s'apparente ou l'on cousine en ayant des rapports familiaux entre parents et cousins. Mais comme dit une antique sentence latine : "C'est la bonté qui crée la parenté et non les liens de la nature".

LE MOT DÉFIGURÉ

Établir un tarif est-ce "tarifier" ? ou "tarifier" ?

L'un de ces verbes est correct. Lequel ?

Réponse : Tarifier est le verbe correct.

Le tarif est le montant du prix d'un service ou d'un travail.

On peut donc tarifier, mais non pas "tarifier". La lettre "r" est en trop dans le langage correct.

LES MOTS VOISINS

Dénué... dénué... deux mots voisins par le sens. Ils indiquent tous les deux, la privation de quelque chose, et pourtant une différence existe entre ces deux mots. Par exemple : Il n'a jamais eu de bon sens ; il n'en a toujours pas... en est-il dénué ou dénué ?

Réponse : Dénué, c'est être privé de quelque chose qu'on n'a jamais eu.

On doit donc dire : il est dénué de bons sens.

Par contre, on pourra dire qu'il est dénué d'argent s'il en avait et qu'il n'en a plus.

LE MOT JUSTE

Un escroc est parfois appelé :

- "aiglefin" (AIGLEFIN) ?
- "aigrefin" (AIGREFIN) ?
- ou "eglefin" (EGLEFIN) ?

Trois noms français... une définition... trouvez le mot juste...

Réponse : Un escroc est un aigrefin (AIGREFIN).

L'aiglefin (AI) ou eglefin (EGLEFIN) est une petite morue de la mer du Nord. Fumée, elle est vendue sous son nom anglais de haddock (HADDOCK).

La morue fraîche est parfois nommée "cabillaud".

LES MOTS DE LA FRANCOPHONIE

Dans certains pays de langue française, on nomme changement d'air la maison de campagne retirée au bord de la mer ou en montagne...

Est-ce au Sénégal, à la Martinique ? ou au Gabon ?

Réponse : Le changement d'air est la maison de campagne de la Martinique.

On part pour changer d'air... mais ce changement d'air est devenu "la maison" et l'on dit alors couramment à la Martinique : Je vais dans mon changement d'air.

NATION

POUR L'HISTOIRE :
ILS ONT DIT

En matière d'innovation, le peuple béninois est d'une imagination non égale jusqu'ici, en Afrique principalement. Avec l'organisation et le déroulement de l'élection présidentielle de mars 2001, le peuple béninois a traversé une situation spéciale qui lui a permis d'écrire une nouvelle page de l'histoire de l'évolution démocratique sur le continent africain. Du jamais vu ! La démocratie béninoise eût pu sombrer dans un blocage politique du fait du non déroulement du scrutin du deuxième tour de l'élection présidentielle.

Tout a commencé par le vote tardif par l'assemblée nationale des lois appropriées (lois 2000-18 et 2000-19), leur promulgation par le gouvernement, l'installation tardive et pour cause des membres de la commission électorale nationale autonome (CENA) dont l'élection a été différée d'au moins un mois, la démission de neuf membres de la CENA, tous de l'opposition.

À tous ces faits, il faut ajouter les désistements successifs des candidats Nicéphore Dieudonné Soglo et Adrien Houngbédji (arrivés en deuxième et troisième positions à l'issue du scrutin du 04 mars 2001) au deuxième tour.

Pour l'histoire, nous publions, ci-après, et sans commentaire, les déclarations relatives aux désistements de Soglo et Houngbédji, ainsi que la déclaration du candidat Bruno Amoussou arrivé, lui, en quatrième position à l'issue du scrutin du 04 mars et qui a accepté de participer au deuxième tour finalement fixé au jeudi 22 mars. En dernier lieu, la déclaration de la présidente de la Cour constitutionnelle à propos des «ripaouillages» des chiffres dont on accuse la haute juridiction :

VENDREDI, 16 MARS 2001, AU SIÈGE DE LA RENAISSANCE DU BÉNIN À COTONOU,

DÉCLARATION DE DÉSISTEMENT DU
CANDIDAT NICÉPHORE DIEUDONNÉ SOGLO« JE NE VEUX D'AUCUNE MANIÈRE
LÉGITIMER LA FRAUDE ET L'IRRÉGULARITÉ »

Béninois,
Béninois,
Chers électeurs et
compatriotes

Le 04 mars 2001, vous vous êtes rendus massivement et avec enthousiasme aux urnes pour élire le prochain président de la République, celui-là même qui doit conduire les destinées de notre pays pendant les cinq prochaines années.

Vous avez été tous témoins des résultats que la Cour constitutionnelle, en deux proclamations, a bien voulu livrer.

Hier, en ce même lieu, je vous ai fait part de ma décision de subordonner ma participation au second tour du scrutin à la clarification par la Cour constitutionnelle des graves et nombreuses irrégularités constatées par d'autres candidats et moi-même dans le déroulement des opérations de vote du 04 mars 2001.

La Cour constitutionnelle a, par sa décision EI-PO1-49, déclaré irrecevable mon recours. Je constate que certains candidats ont saisi la même Cour après le premier tour et ont vu leurs recours reçus et les rectifications effectuées.

La clarification nécessaire et indispensable à la tenue du second tour du scrutin



est celle portant sur la liste électorale. À la date de ce jour, cette clarification n'ayant pas été faite, je me vois dans l'obligation de me désister de cette course électorale qui se présente désormais comme une triste mascarade. Car la liste électorale est et demeure la condition fondamentale de toute élection transparente, fiable et crédible.

Je me désiste parce que :

— d'abord, je ne veux d'aucune manière légitimer la fraude et l'irrégularité ;

— ensuite, parce que je ne veux contribuer d'aucune manière à l'affaiblissement de notre démocratie que pendant 10 ans j'ai contribué à construire et à consolider ;

— enfin, quels que puissent être les commentaires de certains, je proclame que je suis prêt à me sacrifier pour la consolidation et le développement de notre démocratie. Mon désistement s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Mon désistement n'entraîne ni interruption du processus électoral ni élection d'office du candidat Mathieu Kérékou. D'après la Constitution et l'article 1^{er} de la loi électorale n° 2000-19 du 3 janvier

2001, le deuxième tour aura nécessairement lieu avec, en face du candidat Mathieu Kérékou, le candidat venant immédiatement après moi sur la liste des résultats du scrutin du 4 mars 2001.

Je profite de cette occasion pour réitérer à toutes celles et à tous ceux de mes compatriotes, de l'intérieur comme de l'extérieur, qui m'ont accordé leurs suffrages au premier tour du scrutin du 04 mars 2001, mes remerciements les plus sincères.

Que mes collègues candidats qui ont bien voulu m'apporter leur soutien pour ma participation au second tour trouvent ici l'expression sincère de ma gratitude et de mon amitié.

Je reste convaincu que la soif de liberté et de justice des Béninoises et

Béninois, leur disponibilité à œuvrer pour l'approfondissement du processus démocratique constituent des gages sûrs pour la consolidation de la paix dans notre pays.

Si malgré les dispositions de la Constitution et de la loi électorale, le scrutin du 18 mars prochain était maintenu, j'invite tous les militants de la Renaissance du Bénin et tous mes sympathisants et électeurs à ne pas aller voter.

Je leur demande de garder leur calme, de ne répondre à aucune provocation et d'éviter tout comportement susceptible de troubler l'ordre public et la paix dans notre pays.

Gardons tous notre sérénité.

La démocratie vaincra.

Je vous remercie.

LUNDI, 19 MARS 2001, AU CTA BYMINS DE DJRÈRÈGBÉ,

LE CANDIDAT ADRIEN HOUNGBÉDJI SE DÉSISTE
À SON TOUR ET DÉCLARE :« IL NE M'APPARTIENT PAS D'APPORTER MA
CAUTION À LA MASCARADE OU DE LÉGITIMER
UNE SITUATION D'IMPOSTURE »

Classé au troisième rang de ces élections, j'ai appelé à voter pour le candidat Nicéphore Dieudonné Soglo qui me précédait largement. Je l'ai fait pour être fidèle au thème de campagne qui a été le mien et qui tourne autour de l'idée de changement. Je l'ai donc fait par conviction. De même je l'ai fait pour respecter mes engagements. Lesquels engagements, je voudrais, le rappeler, nous faisions obligation à nous deux de nous désister réciproquement pour celui des deux qui serait le mieux placé par le suffrage universel.

« Comme vous le savez, j'ai eu à appeler à voter pour le président Nicéphore Dieudonné Soglo au second tour.

À la suite de dénonciations de faits avérés qui constituent autant de manquements à des élections justes, équitables et transparentes, le candidat Nicéphore Dieudonné Soglo s'est désisté en invoquant notamment la non fiabilité des listes électorales dont il a souhaité l'apurement. Il s'est désisté après avoir invoqué les fraudes massives et également avérées qui ont émaillé le scrutin.

Par conséquent, mon désistement était motivé par des conditions d'organisation frauduleuses de ces élections. Je suis solidaire de ce désistement et je fais miens les maux invoqués par lui. Mais, comme vous sa-

vez, notre Constitution en son article 45 dispose qu'en cas de désistement de l'un ou l'autre des deux candidats, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement après le premier tour. Dans le cas d'espèce, c'est le candidat arrivé en troisième position qui compéti. C'est donc par le simple jeu des dispositions de notre Constitution que je me suis retrouvé candidat au deuxième tour de ces élections. Candidat donc par la volonté de la Constitution, candidat par la volonté du peuple. Néanmoins, la Constitution me donne la faculté de me désister moi-même. C'est de cette faculté que j'entends user dès à présent.

En effet, les maux qui ont justifié le retrait de Nicéphore Soglo, ces maux n'ont pas disparu. Les listes électorales n'ont toujours pas été apurées.

J'ai rappelé que cette liste s'élève à deux millions sept cent et quelque mille électeurs suivant la liste élaborée par la CENA et que lorsqu'on se reporte aux décomptes faits par la Cour constitution-

nelle la liste se monte à un peu plus de trois millions d'électeurs. Dans aucun pays démocratique au monde, il ne peut exister de différence en plus, entre la liste électorale et la liste des votants, c'est plutôt le contraire qui se fait puisque tous ceux qui sont inscrits ne vont pas voter. Par conséquent, le motif invoqué par Nicéphore Soglo et



NATION

auquel je suis solidaire, ce motif n'a pas disparu. Les fraudes massives qui ont été dénoncées sont en passe d'être rééditées puisque jusqu'à l'heure où je vous parle, la CENA n'a pas indiqué quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour y remédier.

Dans ces conditions, je ne peux rien faire d'autre que de rester dans la même logique à savoir celle de ne pas participer, la logique du désistement.

Je voudrais terminer en disant que bien au contraire, les conditions d'irrégularité se sont accrues puisque le moins qu'on puisse exiger, c'est l'égalité entre les candidats. Et comme vous le savez, la décision prise par la CENA est de fixer au 22 mars 2001 ces élections. La décision précise même que la campagne va durer deux jours et demi. J'ajoute qu'au moment

où elle m'était signifiée que la campagne était déjà commencée. Par conséquent, l'inégalité de chance entre les candidats s'est accrue du fait que le délai qui m'est donné pour faire campagne, n'a plus été que de deux jours et demi alors que le candidat d'en face, le candidat Kérékou aura disposé, quant à lui, de pratiquement dix jours de campagne électorale.

Dans ces conditions, je pense qu'il ne me revient pas d'apporter ma caution à la mascarade qui se poursuit, il ne m'appartient pas, par mon maintien, de légitimer une situation d'impotisme et c'est pour ces différentes raisons que j'ai décidé, après concertation avec les autres candidats, après consultation du bureau politique et du bureau national du «PRD», d'annoncer et d'écrire à la CENA aujourd'hui même que je ne serai pas candidat aux élections du 22 mars 2001.

Or, chacun de nous connaît les sacrifices consentis par notre peuple pour l'instauration de la démocratie pluraliste dans notre pays. Après la Conférence des forces vives de la nation et pendant une décennie, il a progressivement installé les institutions républicaines dont l'autorité s'affirme chaque jour et sous sa vigilance, le jeu démocratique se développe grâce à la compréhension de tous. La paix et la sécurité dont nous jouissons sont les contreparties de ces efforts.

Aussi, devrions-nous, à mon sens, tout faire pour les sauvegarder.

Je ne veux donc pas participer à la désorganisation du pays ni à la ruine de son image à l'extérieur. En aucune façon, je ne souhaite contribuer à la régression économique, politique et sociale, source d'accroissement du chômage et d'extension de la pauvreté. Je ne veux m'associer ni de près ni de loin et celles qu'en soient la raison et les motivations à une stratégie de remise en cause du processus démocratique.

C'est pour toutes ces raisons que j'accepte de participer au second tour des élections présidentielles du 22 mars 2001.

Ainsi, le processus électoral sera conduit jusqu'à son terme et le peuple béninois choisira ce jour-là, celui qui sera en charge de sa destinée pendant les cinq prochaines années.

Mes chers compatriotes,

Dans mon discours de candidature du 06 janvier 2001, et tout au long de la campagne électorale, je vous ai expliqué les raisons de ma démarche et je vous ai soumis mes propositions pour le Bénin. Celles-ci, faut-il le rappeler, s'articulent autour d'une politique dynamique de création d'emplois, d'assainissement de la gestion politique, économique et financière et de la promotion de notre pays dans la sous-région et dans le monde.

J'y avais affirmé ma conviction que la préservation d'une démocratie apaisée commande que le pouvoir politique soit exercé par une alliance de forces politiques compte tenu de la configuration socio-politique de notre pays.

L'actualité politique nationale confirme la justesse de mes analyses quant à la nécessité d'une approche plurielle des présentes élections. Toute autre conduite aurait renforcé les crispations et ouvert depuis longtemps la voie à la violence programmée par certaines forces politiques.

Cependant, les résultats du premier tour ont donné la mesure de l'effort d'explication que mes amis politiques et moi-même devons encore fournir pour convaincre la majorité de nos concitoyens. Nous avons pris l'engagement de le faire de manière à rendre possible le vrai changement.

Dans l'immédiat et compte tenu de l'appréciation favorable portée par le peuple béninois sur mon action à l'Assemblée nationale et sur celle du gouvernement auquel j'ai participé, et tenant compte des deux candidats qui étaient en présence pour le second tour, j'avais invité les électeurs à voter pour le candidat Mathieu Kérékou.

Aujourd'hui, l'application des dispositions de la Constitution et ma volonté d'aider à la poursuite de l'expérience démocratique m'amènent à participer à ce second tour des élections présidentielles. Je m'en réjouis et saisis cette heureuse opportunité pour vous confirmer mes engagements pour une démocratie apaisée et un Bénin accueillant et digne.

Je vous demande en conséquence de choisir parmi nous celui que vous estimez être le mieux en mesure d'assumer la charge de président de la République pour les cinq années à venir. Il reste que, comme dans les vieilles démocraties (Israël nous en fournit un exemple récent) les compromis nécessaires seront trouvés en cas de besoin pour assurer à notre pays la paix, la sécurité et la prospérité auxquelles nos populations aspirent.

Je vous invite à sortir massivement le 22 mars 2001 pour exprimer votre attachement à la poursuite du système démocratique.

Allez donc voter et d'avance je vous en remercie.

MARDI, 20 MARS 2001, AU SIÈGE DU PSD À COTONOU,

LE CANDIDAT BRUNO AMOUSSOU DÉCLARE :

«JE NE VEUX PAS PARTICIPER À LA DÉSORGANISATION DE MON PAYS, À LA RÉGRESSION DE SON ÉCONOMIE NI À LA RUINE DE SON IMAGE À L'EXTÉRIEUR»

Chers compatriotes,

Me voici donc au second tour des élections présidentielles. Les deux candidats qui ont obtenu plus de suffrages que moi se sont désistés l'un après l'autre. Alors me revient la lourde responsabilité de prendre une décision quant à ma participation au scrutin du 22 mars prochain.



lieu lors des élections législatives en 1991, 1995 et 1999 et avec fermeté et agressivité lors des élections présidentielles en 1991 et 1996.

Chacun peut y recourir avec d'autant plus de facilité que, dans leur immense majorité, nos concitoyens n'ont pas de carte nationale d'identité et que la loi a conféré à

un chef de village et à un agent recenseur le pouvoir de décider d'inscrire ou de ne pas inscrire un citoyen.

De même, la dénonciation d'irrégularités lors des opérations électorales n'est ni une nouveauté ni une exclusivité de notre pays. Elle a été faite avec vigueur lors des précédentes consultations électorales.

Dans le cas d'espèce, je me dois de rappeler le grand retard pris par l'installation de la Commission électorale nationale autonome (CENA) qui n'a pu disposer de trente-cinq (35) jours au lieu de quatre-vingt-dix (90) pour établir les listes électorales et organiser les élections. Par une guérilla dont on découvre actuellement la justification, l'opposition parlementaire avait empêché le vote des lois électorales à temps et différé d'au moins un mois l'élection des membres de la CENA. Il apparaît clairement aujourd'hui qu'il s'agissait de la mise en œuvre de la première phase d'une stratégie visant à déstabiliser notre système politique et à parvenir à la fin du mandat du président de la République sans que son successeur ait été élu.

Or, qu'il s'agisse de la contestation de listes électorales, la dénonciation d'irrégularité ou de tout autre manquement, la Constitution, les lois et règlements ont fort heureusement prévu la conduite à tenir. Dès lors, le démocrate se reconnaît en la circonstance en sa capacité à respecter ces textes. Les États-Unis d'Amérique viennent d'en donner l'exemple. Agir autrement, c'est ouvrir la porte à toutes les aventures.

En vérité, il s'agit pour moi d'apprécier les opérations électorales du premier tour et de me déterminer en conséquence comme l'ont fait les autres candidats.

Je voudrais tout d'abord me réjouir de la sérénité avec laquelle notre peuple suit l'évolution de la situation. Si, à juste titre, il manifeste ses inquiétudes quant à la sauvegarde de la démocratie et de la paix, il n'a jamais suivi les invitations au désordre et à l'incivisme lancées, hélas ! par certains responsables politiques.

Ces jours-ci, j'ai enregistré avec fierté tout l'intérêt porté à notre pays par un très grand nombre de hauts responsables africains, de démocrates du monde entier et de personnalités ou d'organismes soucieux du développement de notre sous-région et de notre continent.

Cette attitude de notre peuple et de nos amis exprime plus que toute autre considération les enjeux auxquels nous devons actuellement faire face. C'est conscient de la gravité de la situation que je veux partager avec vous quelques réflexions sur le processus électoral en cours.

Dieu merci, ce n'est pas la première fois que s'organise une telle consultation depuis l'adoption de la Constitution du 11 décembre 1990. Nous ne manquons donc pas de repères pour juger de la qualité du présent scrutin.

De ce point de vue, la contestation des listes électorales n'est ni une nouveauté, ni une exclusivité de notre pays. Elle a eu

MERCREDI, 21 MARS 2001, AU SIÈGE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE À COTONOU,

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA HAUTE JURIDICTION À PROPOS DES «TRIPATOUILLAGES» DES CHIFFRES DONT ON ACCUSE LA COUR

Depuis la proclamation le 12 mars 2001 des résultats du premier tour de l'élection présidentielle du 04 mars 2001, et singulièrement depuis la décision EL-P 01-043 des 12 et 13 mars 2001 qui a procédé à une rectification de ladite proclamation pour erreur matérielle, une certaine classe politique n'a cessé et ne cesse d'orchestrer une campagne d'intoxication et de désinformation de l'opinion publique dans le vil dessein de jeter du discrédit sur la Cour constitutionnelle, l'une des institutions de la République.

Cette classe politique est la seule à savoir l'objectif qu'elle poursuit en agissant comme elle le fait.

La Cour constitutionnelle, quant à elle, soucieuse de préserver notre démocratie si chèrement acquise et d'assurer son enracinement, a jugé utile de sortir

de sa réserve habituelle afin d'éclairer l'opinion publique sur ce que cette classe politique appelle en des termes très désobligeants : tripatoillages, manipulations, mascarades, farces, etc. De quoi s'agit-il ?

Prenant prétexte de la décision rectificative de la proclamation du 12 mars 2001, cette classe politique reproche à la Cour constitutionnelle, entre autres :

— d'avoir refusé d'apurer les listes électorales qui ne seraient pas fiables ;

— d'avoir publié un nombre d'inscrits différent du chiffre retenu par la Commission électorale nationale autonome ;

— d'avoir refusé de prendre en compte de « graves et nombreuses irrégularités commises dans certains bureaux de vote.

(Lire la suite à la page 11)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

TEMPS DE CARÊME, TEMPS DE PÉNITENCE: PLACE DE LA SOUFFRANCE AU CŒUR DU SALUT

Une réflexion théologique sur la valeur et la place de la souffrance au cœur du salut nous paraît d'autant plus nécessaire que nous nous trouvons en plein temps de carême, où les chrétiens sont invités, entre autres, à la pénitence; surtout que cette pénitence semble n'être exaltée que dans sa dimension réparatrice et mortifiante, et coupée de sa dimension fondamentale du don divin et de conversion.

Le temps de carême semble le mieux indiqué pour qu'on s'impose des sacrifices et des peines en vue d'attendrir le cœur de Dieu et de mériter sa grâce, c'est-à-dire, de le recevoir lui-même.

Cette tendance trouverait sa justification dans la compréhension qui ferait du mystère du salut s'originer dans la passion et la mort de Jésus. Parce que Jésus nous aurait sauvés par la croix en sa dimension onéreuse et sacrificielle, la souffrance, sous sa forme expiatoire, est exaltée, posant du coup la question du mérite humain et de la grâce, la question de la valeur et de la place de la souffrance au cœur du salut.

Il s'agit, en termes clairs, de voir le sens à accorder aux peines que nous nous imposons, aux souffrances que nous endurons, et aux sacrifices que nous acceptons dans le cadre de notre propre salut. La réponse à cette question se trouve dans le rapport souffrance du Christ et salut du genre humain. Mais avant d'en arriver là, relevons quelques présupposés théologiques

1 — DES PRÉSUPPOSÉS DE BASE

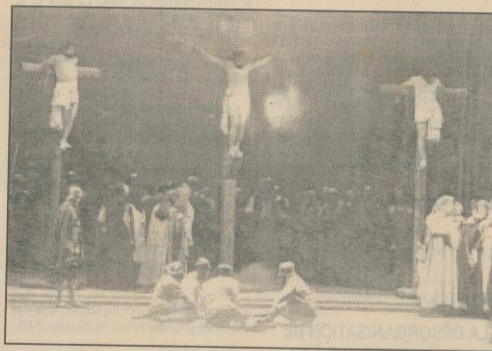
Nous en relevons cinq :

— Si Dieu a pris l'initiative de sauver l'homme, c'est parce que ce dernier se trouve dans l'impossibilité de se sauver lui-même. Le salut se présente dès lors comme un don gracieux de Dieu.

— Face à ce don gratuit de Dieu, l'homme apporte sa contribution (qui est encore don de Dieu) qui est disponibilité, accueil, conversion.

— Ce salut a été réalisé par Jésus-Christ, et de façon la plus onéreuse. Et pourtant, on ne peut situer la source du salut du genre humain entre le jardin de Gethsémani et le Golgotha, c'est-à-dire, à la passion-mort. Cette compréhension est dangereusement réductrice, faisant de la souffrance du Christ, la source de notre salut.

— Offrir sa souffrance à Dieu pour qu'en retour, il accorde sa miséricorde, suggère deux interprétations. D'abord, que la souffrance humaine, capable de se suffire à elle-même, peut revêtir une valeur salvatrice. Ensuite, que Dieu se complait dans la souffrance humaine,



entrant ainsi dans la logique de l'échange, du trafic, du «do ut des».

— L'expiation est une valeur théologique de notre foi. Car nous sommes tenus de réparer le tort causé à Dieu. Elle est donc nécessaire pour nous et non pour Dieu. Elle manifeste la volonté de conversion et non un châtiment d'une justice commutative ou vindicative de Dieu. Ce n'est pas l'expiation de nos péchés qui nous sauve, mais plutôt l'amour de Dieu. Car si notre salut devait dépendre de notre expiation réparatrice, il s'en suivrait que notre peine serait monumentale en fonction du déshonneur causé à Dieu par notre péché, et qu'en outre, on réduirait la justice de Dieu à celle des hommes.

Ces présupposés théologiques préfigurent déjà de la valeur de toute souffrance, de tout sacrifice au cœur du salut. Il nous faut alors maintenant pénétrer le mystère de la souffrance du Christ, afin de savoir ce que peut valoir notre souffrance, volontairement acceptée et vécue comme une pénitence expiatoire en vue du salut.

2 — LA SOUFFRANCE DU CHRIST AU CŒUR DU MYSTÈRE DU SALUT

L'auteur de l'épître aux Hébreux écrit au sujet de Jésus souffrant : « C'est lui qui, dans les jours de sa chair, a présenté avec de grands cris et avec larmes des prières et des supplications à celui qui pouvait le sauver de la mort... » (He 5, 7).

Ce passage, entre autres, exprime bien l'étendue de la souffrance du Christ. Toute son existence humaine a été une épreuve au milieu des pécheurs, et des hommes rebelles à l'instauration du règne de Dieu déjà inauguré en sa personne. Mais toute cette épreuve va culminer dans sa passion et dans sa mort. Et lorsqu'on évoque la souffrance de Jésus, on pense spécialement à la passion et à la mort sur la croix.

Mais pourquoi Jésus a-t-il souffert, et est-il mort d'une mort si violente? Comment soutenir que cette souffrance ne fait pas partie du destin salvateur de Dieu, puisqu'elle n'a pas été voulue par lui? Deux raisons l'expliquent. D'abord, la passion et la mort violente de Jésus sur la croix sont imputables au refus des hommes d'accueillir Jésus et sa mission, et à leur méchanceté. Dans ses comportements et dans ses prédications, Jésus importunait et pouvait provoquer des soulèvements religieux ou politiques. Par sa remise en cause de certains agissements de ses concitoyens, et surtout par ses critiques et ses invectives à l'endroit des sacrifices sanglants et de l'institution qu'était le Temple, et par ricochet, à l'endroit de ceux qui en tiraient revenu économique, pouvoir politique et prestige social, Jésus dérangeait. L'image qu'il présentait de Dieu était inacceptable par les autorités religieuses qui trouvaient en ses propos un relent d'hérésie. Il fallait donc se débarrasser de lui avant qu'il ne soit trop tard; il fallait le tuer.

La seconde raison qui explique pourquoi Jésus a souffert se trouve dans l'épître aux Hébreux: sa solidarité avec le genre humain. En partageant tout avec les hommes, à l'exception du péché, Jésus ne pouvait pas ne pas vivre la souffrance que vivaient les hommes (cf He 2, 17-18). En acceptant cette souffrance qui lui a coûté, Jésus est allé jusqu'au bout de la logique de sa solidarité, lui qui avait déclaré qu'il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis » (Jn 15, 13).

Il ressort de ces réflexions que Jésus a souffert parce qu'il nous aimait. C'est son amour qui nous sauve, et non sa souffrance. C'est pourquoi Jésus n'exalte pas la souffrance. Il n'en fait pas un bien, encore moins une valeur en soi. En acceptant de souffrir à cause de nous, parce que préférant la justice et le droit à sa propre vie, il affirme que le véritable amour est passion, et qu'il n'est pas de passion sans croix. La souffrance de Jésus

n'a donc aucune valeur ni compensatoire ni réparatrice dans la justification des hommes, car elle n'est porteuse d'aucune valeur en soi. C'est d'ailleurs pourquoi Jésus ne cherchait pas à souffrir, mais à vivre une pratique positive, à investir totalement sa vie, même s'il devait en pâtir cruellement.

Mise à sa juste place, la souffrance du Christ n'est ni à imiter ni à rechercher volontairement; ce ne fut d'ailleurs pas le cas de Jésus, comme si le Dieu de Jésus-Christ était avide de souffrances humaines, et que sans elles nous serions damnés. On fait de la souffrance du Christ une cause de salut, et donc de la nôtre, une œuvre de justification, dans la mesure où l'on sépare la passion et la mort du Christ de tout le reste de son existence, et surtout de sa résurrection. Relisons ici saint Paul : « Si le Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est donc vaine, et votre foi aussi vaine » (1 Cor 15, 14). Et dans la lettre aux Romains, il est tout aussi péremptoire : « Si tes lèvres confessent que Jésus est Seigneur et si ton cœur croit que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé » (Rm 10, 9).

Ce n'est pas la souffrance du Christ qui nous sauve, mais sa proexistence: sa vie vécue par amour pour nous; dans la mesure où toute la vie de Jésus a été vécue pour les autres, cette vie ne peut s'achever autrement que de cette manière où son corps est donné et livré, et son sang versé et répandu pour la multitude. Toute sa vie a valeur de sacrifice existentiel qui sauve.

On peut donc confesser que Jésus ne nous sauve pas à travers la souffrance de la passion et de la mort, mais plutôt par l'amour avec lequel il a vécu sa vie avec nous; l'amour avec lequel il a tout supporté pour nous; l'amour avec lequel il s'est abandonné dans les mains de son Père à cause de nous; l'amour avec lequel il a marché à la mort pour nous; et l'amour avec lequel il a vécu cette mort et est entré dans la gloire comme premier-né d'une multitude.

Voilà ce que nous pouvons, très brièvement, dire au sujet de la souffrance du Christ au cœur de notre mystère du salut. Cela peut éclairer notre épreuve vécue dans la foi et par amour et qui diffère de celle recherchée pour se justifier aux yeux de Dieu. Tout dolorisme, tout attrait malsain pour la souffrance ne peuvent conduire au salut. Le Dieu qui sauve est un Dieu d'amour; et l'amour ne trafique pas: sa valeur et sa justice résident dans la gratuité, et non dans un quelconque mérite.

P. Marie-Salomon Dégbègni

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

UN SAINT A LA MESURE DU MONDE: CAMILLE DE LELLIS, SERVITEUR DES MALADES (1550-1614).

Fallait-il présenter encore celui dont Henry Pannet appelle le saint à la Croix rouge ? Pour le commun des justiciers, saint Camille est serviteur des malades et patron du personnel soignant. Mais comment en est-il parvenu ? Que savons-nous exactement de ce saint ? Voilà toute la question. Quelles sont la vie et l'œuvre de celui-ci et surtout, quelle est la genèse de l'Ordre dans un siècle jadis dominé par la guerre des religions, la peste et par l'immense floraison des saints ? Après avoir interrogé les anciennes sources, nous voudrions vous présenter de façon brève ce que sous-tendent ces interrogations.

DE LA NAISSANCE À LA CONVERSION

Au cœur d'une année sainte de ce dimanche 25 mai 1550, alors que nous étions en pleine célébration eucharistique, une femme enceinte que l'on croyait avoir coiffé la sainte Elisabeth, sentit des douleurs d'enfantement. Aussitôt rendit chez elle, elle fut délivrée. Il en est fallu de peu pour que l'enfant naquît à l'église. Camille de Lellis serait son nom. Italien, natif de Buccianico, de la province des Abruzzes située dans le royaume de Naples, il sortit de l'union légitime de Jean de Lellis, soldat et capitaine d'infanterie, et de Camilla Compello, femme d'une piété jadis exceptionnelle. Camille serait le cadet de cette famille dont l'aîné décéda plusieurs années plus tôt. Pour garder la mémoire de sa mère qui vient de le concevoir à un âge aussi avancé on lui donna le jour de son baptême le nom de Camille.

Une enfance et une jeunesse, on ne peut plus dire. Son séjour à l'école n'avait pas trop duré. Comme un enfant têt, il se consacra aux jeux de cartes et de dés et à d'autres distractions relatives aux générations de son temps. Il perdit sa mère à 13 ans et suivra son père, son seul recours sur les lieux de bataille. C'est ainsi qu'il acquiesça quelques notions de formation militaire. Affligé plus tard par la mort de son père au retour d'une bataille contre les Turcs, Camille se retrouve dans une vie aventureuse : d'abord soldat avec tous les risques de la guerre en Dalmatie, dans les armées de Venise puis celles d'Espagne, ensuite joueur de carte, il lui arrive parfois de vendre tout ce qu'il possédait au profit du jeu. Sans origine précise, une écorchure au niveau du pied droit viendra mettre fin à cette passion effrénée du jeu. Il se rendit à l'hôpital Saint-Jacques des Incurables à Rome pour se faire soigner. Ne pouvant pas payer les frais de pansement, il offre son travail en récompense des soins qui lui seront administrés. Malheureusement, ruiné par la distraction, les jeux et l'indiscipline vis-à-vis du personnel, le directeur de l'hôpital, le frère Ange Napolitano le «renvoya après lui avoir découvert des cartes à jouer sous l'oreiller de son lit.» Le jeune Camille qui n'a plus d'autre métier que celui du soldat, se retrouve dans la rue avec une allure boiteuse. Son bref séjour dans la garnison de Terre à Zara et à Corfou ne lui serait pas profitable. Il résolut de demander l'aumône avec honte, à l'instar des pauvres soldats rentrés de la guerre. La providence aidant, sur proposition d'un vieillard du nom de Nicastro Antoine, il accepta de travailler comme

manœuvre à la construction d'un couvent de Capucin à Manfredonia. Ici, il avait pour mission de porter avec deux ânes, de l'eau, des pierres et de chaux. Son intention était de gagner quelques écus, de laisser passer l'hiver, afin de retrouver ses jeux de cartes et si possible l'armée. Il en était là quand Dieu lui traça son chemin de Damas. En effet, envoyé un jour à San Giorvani, une région située à quelques kilomètres de Manfredonia, il fut touché par l'exhortation et le discours spirituel du Frère Ange, — Supérieur du Couvent des Capucins de San Giorvani. Pensif et méditatif au retour sur le chemin de Manfredonia, un rayon lumineux le saisit entraînant du coup sa conversion définitive. Ce fut le 2 février 1575, fête solennelle de la purification de la sainte Vierge Marie.

Les preuves d'une telle conversion sont visibles dès son arrivée au couvent.

Le temps d'action militaire cède la place à l'ascension de l'homme religieux et décide au pire sacrifice. Il demanda l'habit religieux après avoir raconté tout ce qui s'est passé à un frère. Celui-ci le pria d'attendre le père Montefiore — Supérieur de la maison de Capucin de Manfredonia — alors absent. Satisfait de cette promesse, Camille commença dès ce jour à fréquenter les saints sacrements, à faire une austère pénitence et à répondre aux activités communautaires. Le Père Montefiore mis au courant l'accepta en qualité de frère et lui fit porter l'habit religieux. Mais le frottement de celui-ci avec son corps rouvrit la plaie mi-cicatrisée. Religieux capucin, il ne le sera pas ; Car, à plusieurs reprises, il doit se retourner à l'hôpital Saint-Jacques des Incurables pour raison de santé. Dieu le conduit peut-être ici pendant neuf ans (1575-1584) pour y mûrir sa vocation au service des malades. Finalement, le désir d'être fils de saint François va s'éteindre par ce certificat de Père provincial :

«Moi, père Jean-Marie de Thusa, procureur en cours des Frères capucins, fais foi par la présente que Camille de Lellis de Buccianico, à cause d'une infirmité incurable, d'une de ses jambes, n'est propre à notre Ordre parce que nos Constitutions prescrivent que les incurables n'y sont point reçus (...). En foi de quoi, j'ai rédigé la présente, qui sera signée de ma propre main» (1)

(Le 26 Novembre 1580, en notre résidence à Rome).

C'est dans ce testament que Camille saisit la volonté de Dieu :

« Dieu n'a pas voulu que je sois Capucin ni dans une vocation de pénitence où j'aurais voulu vivre et mourir C'est qu'il me veut donc au service des malades » (2)

CAMILLE, RÉFORMATEUR DE L'HÔPITAL SAINT-JACQUES DES INCURABLES

L'hôpital Saint-Jacques des incurables, jadis grand avec environ trois cent places, offrait aux malades un visage affreux qui augmentait parfois l'état de leur maladie, un personnel pervers à tout point de vue. Par exemple, on mettait 3 à 4 malades par lits. Quarante à quatre vingt malades par salle et toutes maladies confondues y compris toutes les formes de malpropreté. Camille qui se retrouve ici pour une dernière fois n'est plus un inconnu, son caractère a changé. Sollicité de nouveau pour aider le personnel, le Directeur du centre a vu en lui un homme dynamique et très dévoué au service des malades et aux travaux qui lui sont confiés. C'est ainsi qu'il sera nommé maître de maison de l'hôpital et va passer à une réforme systématique : Organiser l'accueil des malades, la répartition des malades

selon les types de maladie, donner un lit à un malade, laver les malades, nettoyer et aérer les salles, il accepte de parler pour le comportement honorifiant du personnel et va passer à une préparation spirituelle des malades. Cette réforme lui a valu le nom de «l'Ange de Consolation», afin que la parole de Daniel-Ange soit réalisée : «Seuls les saints changent le monde, régénèrent l'humanité, (...), marquent les grands virages de l'Eglise en

lui donnant son vrai visage » (3). C'est dans cette perspective que le projet de fonder une confrérie va le hanter.

DE LA FONDATION DE L'ORDRE À LA MORT DE CAMILLE

Camille eut l'idée de rassembler des hommes de cœur, désireux de servir les malades uniquement pour l'amour de Dieu. Ce projet l'empêche parfois de dormir et de donner du repos à son esprit. En effet, il adressait au Seigneur de vives intentions pour la réalisation de celle-ci. La première communauté naquit avec cinq personnes qui répondirent promptement de le suivre. Elle se réunit dans une chambre de l'hôpital, disposée en forme d'oratoire, en présence d'un Crucifix. Après la «contre attaque du démon», et grâce aux paroles du Crucifix miraculeux, Camille décida de devenir prêtre, de quitter l'hôpital pour s'installer dans une maison en ville afin de former une Congrégation non plus de séculiers mais de religieux portant l'habit cléricale.

À 32 ans, il devient un homme géant, environ les 2 mètres de taille avec un visage grave et vénérable. Sa conversation était paisible et spirituelle. En rigueur de terme, aspects humains, vocation et personnalité sont étroitement liés. Il s'inscrit à l'école de la Compagnie de Jésus fondée par saint Ignace de Loyola. Après quelques années d'études, ses Pères le sachant maître de maison le firent passer au Sacerdoce. Ordonné Prêtre en 1584, il

revêt l'habit religieux à ses premiers compagnons le 15 septembre de la même année. Le pape Sixte Quint reconnaît officiellement sur sa demande la compagnie et lui donne le nom de «ministres des infirmes», autorisant les membres de porter sur leur soutane une croix rouge comme signe distinctif. Plus tard, Grégoire XIV leur accorde «la profession solennelle et le rang d'Ordre religieux. Le 08 décembre 1591, fête de l'Immaculée Conception, Camille et ses premiers compagnons prononçaient les quatre vœux solennels de Chasteté, de Pauvreté, d'Obéissance et d'assistance aux malades fussent-ils atteints de la maladie contagieuse et même de peste». (4) L'Ordre vient de naître, et pour se faire connaître, Camille et ses compagnons, dans une procession rythmée dans toute la ville de Rome, firent leur première sortie avec leur habit blanc marqué de la croix rouge. Élu juridiquement à la tête de l'Ordre, Camille sera l'exemple concret de l'amour de Dieu vis-à-vis des malades. Cicatelli écrit qu'il leur accordait l'affection maternelle, douceur, grâce, respect et honneur. Lorsqu'il prenait par exemple le malade pour changer le drap, il le faisait avec tant de soin qu'il semblait manier la personne même du Christ. On dirait à une «Sacramentalité» du malade.

Depuis lors, la fondation se répand un peu partout : d'abord à Naples, à Milan puis en Grec en 1594. Ensuite, en Florence, Martine, Ferrare, Messine. Enfin à Buccianico et à Borgonovo. Camille resta à la tête de l'Ordre pendant plus d'une décennie avant de renoncer aux charges de Généralat en 1607. Il mourut en 1614 à la Madeleine de Rome, sans être guéri totalement de cette mystérieuse plaie. Béatifié par Benoît XIV en 1742, ce même Pape lui décernera l'aurole des saints par un Bref apostolique «*Dives in misericordia Deus*». Léon XIII à son tour le déclarera «*Patron des Malades et de tous les Hôpitaux du monde entier et ordonnera qu'on y enserrât et invoquât son nom dans les litanies des agonisants après le nom de saint François*». En 1930, Pie XI le proclame patron du personnel soignant.

Tous les auteurs restent unanimes sur la devise de saint Camille : *servir les malades jusqu'au péril de ma vie!* Pour saint Camille, la chapelle c'est l'hôpital, l'autel c'est le lit du malade et le Christ c'est le malade. Une vocation particulière et dense certainement plus forte que le serment d'Hippocrate n'est-ce pas?

Fr Saboungnon Raoul
Scolasticat Saint-Camille,
Ouagadougou (Barkina-Faso).

SOURCES :

P. Sanctio Cicatelli, Vie de saint Camille de Lellis, Desclée de Brouwer, Paris 1932.
Henry Pannet, Le saint à la Croix rouge. Edition Savator, Mulhouse, Paris 1964.
Marius Vanti, L'esprit de saint Camille de Lellis. Edition française 1946.

NOTES

(1) P. Cicatelli, Vie de Saint Camille de Lellis, P.48.
(2) Ibidem.
(3) Daniel-Ange, Les saints de l'an 2000, pourquoi les massacrés, P.14.
(4) Marius Vanti, L'esprit de saint Camille de Lellis, P.11.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

UNE FÊTE DE CENTENAIRE POUR UN NOUVEAU DÉPART

Cette première année de ce millénaire commençant, consacrera, si Dieu le veut, la célébration du premier centenaire de la paroisse Sainte-Famille d'Adjarra dans le diocèse de Porto-Novo. Déjà sur le terrain, les préparatifs vont bon train. Les fidèles veulent se servir de cette occasion pour rendre grâce à Dieu. La fête centrale est prévue pour le 1^{er} septembre 2001.

La mission d'Adjarra, pour ceux qui se souviennent, fut fondée au mois de mars 1901 par le révérend père Camille Bel, missionnaire à Tokpo (Nigeria). En ce temps-là, Porto-Novo et sa banlieue dont Adjarra est le plus important marché, et tout le territoire de Holli-Kétou, dépendaient, au point de vue de la juridiction ecclésiastique, de l'évêque de Lagos, Monseigneur Paul Pellet. Celui-ci avait envoyé déjà le zélé père Bel fonder Kétou en 1897. Le choix d'Adjarra comme station principale située à 8 kilomètres seulement de Porto-Novo a justifié par la suite la clairvoyance apostolique de ses fondateurs.

Au mois de mai 1901 (15 mai), un décret de Rome érigeait le Vicariat apostolique de Ouidah, avec Monseigneur Louis Dartois comme premier titulaire. Porto-Novo et Adjarra étaient alors rattachés à cette nouvelle juridiction.

Dès lors, la paroisse Sainte-Famille d'Adjarra devient un centre d'évangélisation pour toute la région qui, actuellement, est répartie en trois autres paroisses à savoir :

— la paroisse Saint-Hubert de Misséréti qui a été détachée en 1968,

— la paroisse Saint-Michel d'Avrankou, fondée le 1^{er} novembre 1989, et

— la paroisse Saint-Bernard de Malanhoui, fondée le 15 octobre 1998.

Bon préparatif à toute la communauté chrétienne d'Adjarra, et union de prière.

La rédaction

PAIX À SON ÂME !

«Quand ils nous ont quittés, on les croyait anéantis, alors qu'ils sont dans la paix». (Sagesse 2, 23).



La maman de son Excellence Monseigneur Pascal N'Koué, évêque de Natitingou a rejoint la maison du Père, le mardi 20 février 2001. Elle est entrée dans l'eucharistie éternelle aux alentours de 15 heures, des suites d'une courte maladie. C'est l'église Sainte-Anne de Boukoubé (diocèse de Natitingou) qui a servi de cadre à ses funérailles avant son inhumation dans la même ville.

À son Excellence Monseigneur Pascal N'Koué, évêque de Natitingou ainsi qu'aux parents, alliés et amis de la famille de la défunte, la rédaction du journal «La Croix du Bénin» présente ses sincères condoléances. Union de prière.

DIMANCHE 21 JANVIER 2001 :

JOURNÉE GÉNÉRALE DES JEUNES À LA PAROISSE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR DE MALANVILLE

Dans le souci de faire participer un peu plus activement les jeunes chrétiens catholiques de Malanville à la vie de leur paroisse, l'abbé Eustache Fortuné Houndjémon, curé de la paroisse Notre-Dame du Sacré-Cœur de Malanville, a réuni en séance de travail, les jeunes élèves, jeunes ouvriers de tous ordres : tailleurs et couturiers, coiffeurs et coiffeuses, mécaniciens, chauffeurs, conducteur de taxi-motos, maçons, photographes et commerçants autour du thème : «*Nous, jeunes, l'avenir de notre paroisse nous appartient!*». C'était le dimanche 21 janvier 2001.

Trois questions devaient orienter le travail en carrefours suivi des débats :

1 — Comment, dans mon métier, serai-je capable ou en mesure de témoigner de ma vie chrétienne ?

2 — En tant que jeune, qu'est-ce que je peux faire pour ma paroisse ?

3 — Moi, jeune, qu'est-ce que j'attends de ma paroisse ?

Des comptes-rendus et des débats, il ressort que les jeunes ont pris l'engagement de cultiver, dans leurs milieux et lieux de travail respectifs, l'esprit d'honnêteté, de franchise, de respect et de pardon mutuels, et d'avoir surtout une conduite digne d'un chrétien. Ils se sont invités à l'esprit de créativité, à la générosité, au don de soi et au dévouement sans borne. Pour leur formation

spirituelle, morale et intellectuelle, ils ont réclamé l'organisation des cours d'approfondissement de la foi, des cours d'alphabétisation et des cours de vacances, la construction et l'ouverture d'un centre d'apprentissage pour la couture, et la relance du mouvement des ouvriers catholiques. Et pour leur détente, la mise en place d'un centre de loisirs. Unaniment, les jeunes ont déploré l'exigence des dots exorbitantes pour les cérémonies de promotion ou de fin d'apprentissage et ont souhaité que ces cérémonies aient lieu désormais à l'église. Ils ont par ailleurs condamné la dépravation des mœurs dont ils sont l'objet, les victimes, et même parfois les auteurs. Ils ont vitupéré les avortements provoqués volontairement sans raison valable et la dépigmentation.

Le curé a chaleureusement salué ces résolutions venues des jeunes eux-mêmes. Pour les doléances, il les a invités à s'organiser et à compter avant tout sur eux-mêmes et sur la grâce de Dieu pour leurs réalisations.

Une belle célébration eucharistique animée par la chorale des jeunes a mis fin aux travaux.

Daigne le Seigneur aider les jeunes en général et en particulier ceux de Malanville à prendre conscience de leur noble mission au sein de leurs communautés paroissiales respectives.

Charles Dimon, Séverine Adjovi et John Chabi.

DIXIÈME ANNIVERSAIRE : L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH REND GRÂCE

Samedi 24 mars dernier, les écoliers et écolières du complexe scolaire maternel et primaire Saint-Joseph, leur directeur Alexandre Ayéni, et les enseignants de ladite école se sont donné rendez-vous dans l'enceinte de leur école sise au quartier Dandji à Akpakpa pour prier, chanter et louer Dieu pour toutes ses grâces dont ils sont les heureux bénéficiaires. Quelques parents et amis étaient à leurs côtés.

La cérémonie fort simple marquant le dixième anniversaire de cette école était placée sous la direction du révérend père Vincent Fébi, curé de la paroisse Sainte-

Thérèse de l'Enfant Jésus qui a célébré la messe d'action de grâce.

Dans son homélie de circonstance, le révérend père Vincent qui était à la veille de son vingt-cinquième anniversaire sacerdotal a demandé aux écoliers et écolières de prier pour lui. S'adressant particulièrement aux enfants, le père leur a demandé d'être à l'image de Jésus, c'est-à-dire d'être attentifs, éveillés à la foi et à la science. Pour finir, le curé a invité les écoliers à bien travailler pour un avenir meilleur.

Longue vie à l'école Saint-Joseph.

Félicien Sédjo

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA HAUTE JURIDICTION

(Suite de la page 7)

1 — En ce qui concerne la décision rectificative

La Cour constitutionnelle, encore une fois, déplore l'omission d'une partie des suffrages exprimés en faveur de tous les candidats et dans les seuls départements du Mono et du Couffo.

Cette omission qui consiste en la non restitution de la totalité des données informatiques du Mono et du Couffo provient de deux coupures successives et inexplicables du courant électrique uniquement dans le secteur de la salle du traitement informatique.

Face à cette situation préoccupante, la Cour constitutionnelle a aussitôt invité la Société béninoise d'électricité et d'eau (SBEE) à procéder à une expertise des installations électriques du secteur et à les « sécuriser ».

Par ailleurs, le système de contrôle parallèle mis en place par la Cour constitutionnelle au premier tour a été renforcé en vue du second tour.

2 — En ce qui concerne l'apurement des listes électorales

La Cour constitutionnelle tient à porter à la connaissance de l'opinion publique qu'avant le premier tour, les candidats qui s'insurgent aujourd'hui contre la non fiabilité des listes électorales n'ont, en son temps, pas sollicité l'apurement desdites listes. Ils ont même accepté de prendre part au scrutin du premier tour sur la base de ces listes par eux jugées, aujourd'hui, opportunément non fiables...

Et pourtant la loi n° 2000-18 du 03 janvier 2001, dûment votée par l'assemblée nationale en ses articles 17, 10, 16 et 20 offre la possibilité aux partis politiques, aux représentants des candidats, d'assister aux opérations d'inscription sur les listes électorales pour s'assurer de leur régularité et à tous les citoyens de consulter ces listes qui doivent être affichées dans le village ou le quartier de ville, l'arrondissement, la commune, le département et dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger et ceci, en vue de présenter une réclamation en radiation par simple lettre adressée à la Cour constitutionnelle aux fins de l'apurement de la liste entachée d'irrégularités et ce, au plus tard quinze (15) jours précédant la date du scrutin.

3 — En ce qui concerne les écarts entre le nombre des inscrits retenus par la Cour et le chiffre publié par la Commission électorale nationale autonome (CENA) :

Il est évident qu'il ne peut y avoir concordance entre les chiffres des inscrits de la Commission électorale nationale autonome (CENA) et ceux retenus par la Cour constitutionnelle.

En effet, la Cour procède à l'examen de la régularité des opérations de vote sur la base des documents électoraux prévus à l'article 78 — et non à l'article 18 selon certains — notamment le procès-verbal de déroulement du scrutin et la feuille de

dépouillement. Sur ces deux documents sont consignés par les membres du bureau de vote, le nombre des inscrits, le nombre de votants, le nombre d'émargements, les votes par dérogation, les votes par procuration, les bulletins nuls et les suffrages exprimés.

Certains de ces documents au cours de leur traitement se révèlent incomplets et inexploitable et ne sont pas pris en compte dans le décompte final. Il s'agit des feuilles de dépouillement non accompagnées de procès-verbaux ou des procès-verbaux sans feuilles de dépouillement, des bulletins nuls sans procès-verbaux ni feuilles de dépouillement, les documents électoraux sans éléments d'identification, etc.

Le rejet de ces documents entraîne inévitablement une différence entre les chiffres de la Commission électorale nationale autonome et ceux de la Cour. De tels écarts peuvent s'observer entre les chiffres des inscrits du premier tour du scrutin et du second tour.

En ce qui concerne les « graves et nombreuses irrégularités » invoquées :

Une simple lecture des dispositions des lois électorales et une formation élémentaire des représentants des candidats et des membres des partis politiques auraient permis à ceux-ci de mettre en application les exigences de l'article 53 alinéa 1^{er} de la loi n° 2000-18 du 03 janvier 2001 qui énonce :

« Chaque candidat pour les élections présidentielles a le droit de contrôler, par un délégué dûment mandaté par lui et par bureau de vote, toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins, de décompte des voix, ainsi que d'exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après, mais avant que le procès-verbal ait été placé sous plus scellés » ; il résulte de cette disposition que le jour du vote, chaque délégué de candidat par bureau de vote doit exiger l'inscription de ses observations au procès-verbal du déroulement du scrutin avant que ledit procès-verbal ait été placé sous plus scellés et transmis à la haute juridiction par la Commission électorale nationale autonome. Même les électeurs peuvent, conformément à l'article 78 de la loi électorale, faire annexer leurs réclamations au procès-verbal le jour du scrutin.

Par conséquent, toutes les observations transmises par d'autres voies et après le jour du scrutin ne sont pas prises en compte par la Cour.

Du reste, les 346 délégués et coordinateurs déployés sur tout le territoire national par la Cour ont observé toutes les étapes du processus électoral depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'au dépouillement des résultats en passant par la campagne électorale et ont relevé les irrégularités qu'ils ont constatées pour le compte de la haute juridiction.

Par ailleurs, les citoyens sont déjà habitués au fait que la haute juridiction, en sa qualité de garante de l'élection du président de la République, examine toutes les réclamations, statue sur toutes les irrégularités relevées par elle-même et

procède aux redressements ou aux annulations des voix avant de proclamer les résultats du scrutin. Et c'est cela qu'a fait la Cour et rien d'autre.

Dans ces conditions, on ne saurait lui demander de sanctionner à nouveau ces mêmes irrégularités. Et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre le rejet de certains recours des candidats.

Quelles leçons tirer ?

Il suffit de remonter seulement en 1996 pour constater que l'histoire se répète. En effet, les arguments avancés pour jeter l'opprobre en 2001 sur la Cour constitutionnelle, ne sont pas nouveaux et constituent en fait des prétextes. Qu'il vous souvienne qu'en 1996, ont été soulevés dans les mêmes conditions les mêmes arguments à savoir, les actes de fraude au niveau du recensement des électeurs (augmentation artificielle du nombre des inscrits par la préparation « ab initio » du vote des mineurs et des étrangers), les manœuvres frauduleuses relevées dans le déroulement du scrutin (création de 42 bureaux de vote « pirates »), la manipulation des résultats (feuilles de dépouillement raturées ou surchargées systématiquement en leur défaveur surtout dans les deux départements du Nord « évolution du nombre des inscrits entre les deux tours par rapport aux chiffres de la Commission électorale nationale autonome) Cf. proclamation des résultats des élections présidentielles du 18 mars 1996. (Recueil décision de la Cour constitutionnelle — Élections présidentielles et législatives — 1996).

Plus près de nous, en 1999, la Cour a procédé de la même manière au traitement des documents électoraux. Les mêmes irrégularités et les mêmes écarts ont été observés et n'ont pas fait l'objet de demande d'annulation du scrutin au niveau national par cette même classe politique. Et pour cause... !!!

En tout état de cause, la Cour constitutionnelle n'entend pas servir de bouc émissaire. Elle continuera d'accomplir dans la sérénité, dans la dignité, avec loyauté, dévouement, conscience, compétence et probité, la mission à elle dévolue par la Constitution dans le souci de garantir des élections transparentes et crédibles.

La Cour salue la maturité du peuple béninois qui a su garder son calme et sa sérénité et lui demande de continuer à lui faire confiance.

Vive l'État de droit !

Vive la démocratie !

Je vous remercie.

Fait à Cotonou, le 21 mars 2001

Madame Conceptia D. Ouinsou	Présidente
Messieurs	
Lucien Sébo	Vice-Président
Idrissou Boukari	Membre
Alexis Hountondji	Membre
Jacques D. Mayaba	Membre
Madame Clotilde Médéjan Nougbohé	Membre

(Lire proclamation du scrutin du jeudi 22 mars 2001 en page 9)

COTONOU, DU 13 AU 15 JUIN 2001 :

3^{ème} CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA FRANCOPHONIE SUR LA CULTURE

Le Bénin sera à l'honneur une fois encore. En effet notre pays est choisi pour abriter la 3^{ème} Conférence ministérielle de la Francophonie sur la Culture qui se tiendra à Cotonou du 13 au 15 juin 2001. Avec pour thème « Diversité culturelle, cette prochaine rencontre internationale d'échanges et de partage confèrera, sans nul doute, au Bénin, trois jours durant, le titre combien élogieux de haut lieu mondial du dialogue des cultures.

Le peuple béninois, fier d'appartenir à la communauté francophone et d'y jouer un rôle fécond, saura se mobiliser en son temps pour réserver un accueil digne et chaleureux à nos illustres hôtes. En outre, le Bénin contribuera certainement mieux que par le passé, à travers cette conférence, aux efforts communs pour affronter avec succès les défis qui attendent la communauté francophone durant ce troisième millénaire.

Il y a une dynamique qui sous-tend la diversité culturelle. Cette vitalité doit pouvoir accompagner le développement humain durable et aider à faire reculer la pauvreté dans les pays africains, notamment. Tout cela suppose une stratégie, une démarche dans lesquelles nos langues africaines ont pleinement droit de cité, mais alors ! Quels rapports entre ces langues nationales et le français ? Complémentarité ou concurrence ? Cette problématique est l'objet de l'analyse présentée ci-après par Paul Tédga et Thierry Vincent de Médias France Intercontinentals.

ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS ET EN LANGUES NATIONALES : COMPLÉMENTARITÉ OU CONCURRENCE ?

Le français et les langues africaines ont toujours évolué comme si l'existence de l'un dépendait de la disparition des autres. Selon certaines études, seule la bonne connaissance de la langue maternelle permet de bien maîtriser le français. Malheureusement, des problèmes politiques et économiques compliquent la complémentarité entre le français et les langues nationales, instaurant une sorte de concurrence.

La relation entre le français et les langues nationales africaines est une question d'incompréhension et de méfiance cordiale. En effet, le français s'est introduit en Afrique avec la même logique centraliste qui avait provoqué, dans l'hexagone, l'élimination du provençal, de l'occitan, du breton, du flamand, de l'alsacien, du corse, du catalan et même du basque. Les critiques formulées le plus souvent sont : le français est un facteur de division nationale car il retarde la fusion des langues nationales ; un facteur de division sociale car l'élite se trouve radicalement coupée des masses ; un frein à la scolarisation et à la culture de masse, car on ne connaît pas un seul cas de réussite dans l'alphabétisation des adultes en français.

Plusieurs études, ayant montré que la bonne connaissance d'une langue maternelle permet de bien maîtriser le français, cet argument est repris par les partisans de l'autre thèse, celle de l'enseignement en langues nationales. La plupart des Africains considèrent la prééminence du français écrit et parlé sur le continent comme la manifestation d'une volonté de domination.

Les présidents Sékou Touré, Didier Ratsiraka, Gnassingbé Eyadéma, décideront, il y a quelques années, d'inscrire les langues nationales dans les programmes scolaires. Leur mobile était politique, révolutionnaire même parfois comme en Guinée. Du jour au lendemain, Sékou Touré décida de faire l'impasse sur le français sans qu'il ait préalablement formé des enseignants de langues nationales ni fait concevoir des matériels didactiques. Devenu langue étrangère, le français commença — chose incroyable — à être enseigné par des Russes !

(Lire la suite à la page 12)

NATION

Suite à la proclamation du 12 mars 2001 et la décision EL-PO1 043 des 12 et 13 mars 2001 relatives au premier tour de l'élection présidentielle du 04 mars et suite aussi au décret 2001-099 du 12 mars 2001 portant convocation du corps électoral pour le second tour de l'élection du président de la République; le scrutin, après

moult péripéties, s'est effectivement déroulé le jeudi 22 mars 2001 sur toute l'étendue du territoire national.

Ci-après la proclamation des résultats provisoires faite par la Cour constitutionnelle, à son siège, le mercredi 28 mars 2001

PROCLAMATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 22 MARS 2001

La Cour constitutionnelle,

Vu la Constitution du 11 décembre 1990;

Vu la loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 17 juin 1997;

Vu la loi n° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin;

Vu la loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 définissant les règles particulières sur l'élection du président de la République;

Vu la proclamation du 12 mars 2001 et la décision EL-PO1-043 des 12 et 13 mars 2001 relatives au premier tour de l'élection présidentielle du 04 mars 2001 en ce qu'elles arrêtent la liste des candidats habilités à se présenter au second tour du scrutin;

Vu le décret n° 2001-099 du 12 mars 2001 portant convocation du corps électoral pour le second tour de l'élection du président de la République;

Vu la décision EL-PO1-051 du 16 mars 2001 donnant acte au candidat Nicéphore Dieudonné Soglo de son désistement pour le second tour du scrutin présidentiel du 18 mars 2001;

Vu la décision EL-PO1-053 du 17 mars 2001 ayant ordonné le report de la date du second tour du scrutin présidentiel du 18 mars 2001;

Vu le décret n° 2001-100 du 18 mars 2001 portant report de la date de convocation du corps électoral pour le second tour de l'élection du président de la République;

Vu la décision EL-P 01-054 des 17 et 18 mars 2001 portant désignation du candidat appelé à se présenter en cas de désistement du candidat Adrien Houngbédji;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle;

Vu les procès-verbaux et les feuilles de dépouillement du scrutin du 22 mars 2001 ainsi que les documents y annexés qui lui ont été transmis par la Commission électorale nationale autonome (C.E.N.A.);

Vu les autres pièces, documents, rapports et constats des conseillers, des coordonnateurs et délégués de la Cour constitutionnelle ainsi que les réclamations qui lui ont été adressées;

Après avoir, en sa qualité de garante de la régularité de l'élection du président de la République, examiné toutes les réclamations et statué sur les irrégularités relevées par elle-même, opéré diverses rectifications matérielles et procédé aux redressements jugés nécessaires et aux annulations des votes au niveau de certains bureaux;

Considérant qu'il résulte de l'examen de l'ensemble des documents transmis à la Cour que, dans certains bureaux de vote, quelques irrégularités ont été encore commises, notamment:

- la composition incomplète de bureaux de vote;
- le remplacement de membres de bureaux de vote par des autorités non qualifiées;
- la propagande sur le lieu de vote;



- le vote dans une maison privée;
- le vote sans isolement, violant ainsi le secret du vote;

- la fermeture anticipée du bureau de vote avant l'expiration des 10 heures légales;

- la consigne de vote par remise à l'électeur du bulletin avec indication d'un candidat par un membre du bureau de

vote suivie d'un message codé en langue nationale;

- l'absence de procès-verbal et/ou de la feuille de dépouillement;

- l'établissement de la feuille de dépouillement avec ratures et surcharges;

- l'absence de scrutateurs ou la présence d'un seul scrutateur lors du dépouillement;

- le décompte fantaisiste de voix en diminution ou en excès sur des feuilles de dépouillement;

- le défaut d'annexer les bulletins nuls aux documents électoraux;

- le défaut de signature du procès-verbal et/ou de la feuille de dépouillement par des membres de bureaux de vote;

- l'apposition des empreintes digitales sur le procès-verbal et/ou sur la feuille de dépouillement, à titre de signature par des membres de bureaux de vote;

Considérant que toutes ces irrégularités ont été commises en méconnaissance et/ou en violation de la Constitution et des lois électorales dont les dispositions visent à assurer la régularité et la sincérité du scrutin;

Considérant qu'à la suite des rectifications et annulations opérées, les résultats du deuxième tour de scrutin du 22 mars 2001 sont arrêtés comme suit:

Nombre d'électeurs inscrits relevés par la Cour	: 3.152.365;
Nombre de votants	: 1.707.604;
Suffrages exprimés	: 1.533.795;
Suffrages obtenus par Monsieur Mathieu Kérékou	: 1.282.855;
Suffrages obtenus par Monsieur Bruno Ange-Marie Amoussou	: 250.940;

Qu'ainsi, Monsieur Mathieu Kérékou, a recueilli au second tour la majorité relative des suffrages exprimés requise pour être proclamé élu;

En conséquence,

Proclame :

Monsieur Mathieu Kérékou, Président de la République.

Dit que la présente proclamation est provisoire et ne sera définitive qu'après la décision de la haute juridiction sur les contestations éventuelles des candidats à l'élection présidentielle du 22 mars 2001.

La présente proclamation sera notifiée à Messieurs Mathieu Kérékou, Bruno Ange Marie Amoussou et publiée au journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-huit mars deux mille un,

Madame Conceptia D. Ouinsou	Président
Messieurs	
Lucien Sèbo	Vice-Président
Idrissou Boukari	Membre
Maurice Gilié Ahanhanzo	Membre
Alexis Hountondji	Membre
Jacques D. Mayaba	Membre
Mme Clotilde Médégan-Nougbo	Membre

Le président
Conceptia L. Denis Ouinsou

3^{ème} CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA FRANCOPHONIE SUR LA CULTURE

(Suite de la page 11)

Au Togo, l'inscription des langues éwé et kabyle dans les programmes scolaires sur la soixantaine de langues que compte le pays était, pour le général Gnassingbé Eyadéma, le moyen de prôner l'authenticité africaine et de forger l'unité nationale, afin de résoudre un problème éminemment politique. Dès lors, on ne pouvait s'attendre à la réussite de cette mesure.

Mais il y a aussi le fait économique. Il faudra former des enseignants en langues nationales, concevoir des matériels didactiques en grande quantité et mettre sur pied une sorte d'industrie de la langue. Le problème de fond de l'école en Afrique demeure pourtant celui de la langue d'enseignement. Les systèmes éducatifs des pays africains sont les seuls au monde qui enseignent des savoirs nouveaux à partir d'une langue nouvelle pour les enfants. Dans tous les autres systèmes, on va du connu à l'inconnu. Autrement dit, on ne peut pas demander à l'écolier du village qui ne parle que sa langue maternelle d'intégrer des connaissances

nouvelles dans une langue qu'il apprend en même temps, le français ou l'anglais. Voilà la raison essentielle qui explique l'échec scolaire en Afrique selon l'ancien ministre de l'éducation nationale du Cameroun, Georges Ngango : « Sur 100 enfants qui entrent en primaire, la moitié est laissée en route avant le cours élémentaire et un cinquième seulement achèvera le cycle primaire, parce qu'ils ne parviennent pas à assimiler la langue dans laquelle ils apprennent à lire, à écrire, à compter. Sur les 10% qui entrent en 6^{ème}, seul 0,2% sort avec un diplôme universitaire ».

Quand Jean Dard, inspecteur académique au Sénégal, recommandait l'introduction de langue maternelle dans les écoles africaines en 1921, il reconnaissait que l'avenir de l'Afrique est dans le choix d'un « bilinguisme fonctionnel équilibré ».

DANS LE PRIMAIRE, PLUSIEURS OPTIONS

Proportionnellement à sa population, l'Afrique est le continent qui compte en son sein le plus grand nombre de langues: pas moins de

1.250, si l'on croit les linguistes. Et encore ce chiffre n'inclut-il pas certains parlers à usage très localisés. Aucun pays africain ne propose, du début à la fin, des programmes scolaires exclusivement en langue nationale. En revanche, l'introduction de la langue étrangère se fait plus ou moins rapidement. Ainsi, dans les anciennes colonies françaises et dans les 5 pays lusophones, l'enseignement se fait entièrement en langue européenne dès la première année. Dans 6 pays francophones (Bénin, Burkina Faso, Djibouti, Niger, Sénégal, Togo), le français est même la seule langue utilisée à l'école — du moins officiellement —, tandis que dans les autres, une ou plusieurs langues locales sont enseignées comme deuxième ou troisième langue (Tchad, avec l'arabe, Cameroun avec l'anglais et l'arabe, Guinée avec l'arabe, Centrafrique avec le sango). À l'inverse, dans 13 pays anglophones, les cours sont dispensés entièrement en langue africaine, l'anglais étant d'abord considéré comme une langue étrangère et introduit plus tard comme langue d'enseignement. Même principe avec le français comme seconde langue dans deux anciennes colonies belges, le Burundi et le Rwanda, qui utilisent

d'abord leur langue nationale, le kirundi et le kinyarwanda.

Le critère de choix dépend, la plupart du temps, du nombre de locuteurs que comptent respectivement les langues africaines et la langue européenne. Ainsi, dans 21 pays ayant privilégié une langue africaine, celle-ci est la langue maternelle d'au moins 5 millions de personnes. Il y a cependant des exceptions notables: au Burkina Faso et au Sénégal, qui utilisent exclusivement le français à l'école, le mossi et le ouolof sont les langues maternelles de respectivement 50% et 42% de la population. Même chose au Togo, où l'éwé est la langue de 44% de la population. Les anciennes colonies françaises privilégient plus systématiquement la langue de l'ancien colonisateur que les pays anglophones. Dans certains de ces pays cependant, l'hétérogénéité linguistique est telle qu'il n'y a pas d'autres solutions que d'utiliser la langue du colonisateur. C'est le cas en Ouganda, où la moitié des effectifs du primaire parlent 4 langues différentes.